

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

Projet de parc éolien sur la commune de Lesparre-Médoc

-

Dates de la concertation

Du 17/10/2022 au
30/12/2022

Garants :

Sébastien Cherruau

Julie Dumont

-

Date de remise du rapport, le 30/01/2023



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Sommaire | 2 |
| Avant-propos | 4 |
| Synthèse | 4 |
| Les enseignements clés de la concertation | 4 |
| Les principales demandes de précisions et recommandations du.de la garant.e | 5 |
| Introduction | 7 |
| Le projet objet de la concertation | 7 |
| La saisine de la CNDP | 10 |
| Garantir le droit à l'information et à la participation | 11 |
| Le travail préparatoire des garant.e.s | 12 |
| Les résultats de l'étude de contexte | 12 |
| L'élaboration du dispositif de concertation | 14 |
| • Réunion publique d'ouverture | 15 |
| • Table-ronde | 15 |
| • Réunion découverte sur site | 16 |
| • 2 rencontres de proximité | 16 |
| • 3 ateliers thématiques | 16 |
| Atelier n°1 | 16 |
| Atelier n°2 | 16 |
| Atelier n°3 | 16 |
| • Réunion publique de clôture | 16 |
| Avis sur le déroulement de la concertation | 17 |
| Les rencontres et leur efficacité | 17 |
| > Les réunions publiques et la visite sur site | 17 |
| > La table ronde d'experts | 17 |
| Les ateliers thématiques | 17 |
| > Les rencontres de proximité | 18 |
| > La plateforme en ligne | 18 |
| Les informations partagées dans la concertation préalable | 19 |
| La qualité des échanges | 21 |
| Synthèse des arguments exprimés | 23 |
| Rapport de la concertation préalable L121-17/ Projet de parc éolien sur la commune de Lesparre-Médoc | |

| | |
|--|-----------|
| Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation | 23 |
| > Opportunité du projet | 23 |
| > Les alternatives au projet | 31 |
| > Les enjeux environnementaux | 32 |
| > Les enjeux socio-économiques | 37 |
| > L'aménagement du territoire, le paysage et les impacts sur le cadre de vie | 40 |
| > Le processus de participation du public | 46 |
| Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant) | 48 |
| Demande de précisions et recommandations au responsable du projet | 48 |
| Faire apparaître clairement comment les remarques du public ont fait évoluer le projet | 48 |
| Maintenir le dialogue avec les acteurs et les citoyens | 49 |
| Être exemplaire sur les réponses apportées aux questions posées | 49 |
| Partager les études non communiquées à ce jour | 49 |
| Précisions à apporter de la part des pouvoirs publics et des autorités concernées | 49 |
| Liste des annexes | 51 |

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garant.e.s de la concertation préalable. Il est communiqué par les garant.e.s dans sa version finale le 30/01/2023 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement).

www.parc-eolien-coeur-medoc-energies.fr/concertation/

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté **sous deux mois** sa réponse à ce bilan, réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

N.B. : Un projet éolien de même nature avait fait l'objet d'une enquête publique en 2019, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur avait formulé un avis défavorable. Valorem avait alors choisi de retirer le dossier de l'instruction, afin de retravailler les principaux enjeux relevés par le commissaire-enquêteur (manque de concertation et risque incendie) et d'engager, autour du projet revu, une concertation préalable (au titre du Code de l'environnement).

Synthèse

Les enseignements clés de la concertation

Cette concertation s'est déroulée dans un **climat de défiance à son démarrage** dans la mesure où le projet avait déjà été présenté à l'enquête publique en 2019. Les participants et, notamment, les opposants au projet n'ont pas compris qu'une telle procédure de concertation préalable soit engagée à ce stade. Ainsi, de nombreuses voix se sont élevées pour dénoncer la présentation d'un projet similaire. L'un des enjeux du dialogue avec le maître d'ouvrage (MO) a été de bien **comprendre les modifications apportées entre 2019 et 2022**.

Nous retenons un public que nous qualifierons de "citoyens avertis" ; en effet, beaucoup ont suivi toutes les phases depuis plusieurs années et connaissent parfaitement le dossier. Un décalage parfois perceptible avec l'équipe du MO, qui, renouvelée en 2021, a dû prendre toute la mesure des enjeux sur un temps court.

Le MO s'est accordé des moyens, notamment en prenant une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la concertation, en acceptant d'étendre la durée de la concertation de 6 à 11 semaines, en choisissant des outils innovants tels que des casques de réalité virtuelle.

Pour autant, le MO est souvent **resté évasif lors des temps de rencontres**, renvoyant parfois des participants à la lecture de la documentation. Cette attitude s'est améliorée au fil des rencontres avec des réponses plus précises à l'écrit, notamment.

Mais retrouver une information précise est resté très compliqué du fait de la dissémination des éléments dans de nombreux documents : Dossier du maître d'ouvrage (Dossier de concertation), synthèse du Dossier de concertation, comptes-rendus des réunions, vidéos, FAQ, réponses directes sur le site du projet.

On parle donc ici d'éléments de méthode, mais c'est bien sur le fond que de nombreux points sont à relever : manque de données sur les inventaires environnementaux pour un dossier qui a déjà été soumis en enquête publique notamment et également beaucoup de points à éclaircir sur les impacts sanitaires.

Enfin, sur le fond, le sujet qui avait déjà beaucoup mobilisé sur les phases précédentes reste le risque incendie. Les éléments apportés par le MO en cours de concertation, à la demande des participants et des garant.e.s laissent encore en fin de débat beaucoup de craintes à ce sujet.

Les principales demandes de précisions et recommandations du/de la garant.e

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et de recommandations que les garant.e.s formulent à la fin de la concertation préalable.

Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le modèle de tableau à compléter par le maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en **annexe n°1** de ce bilan.

| Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations |
|--|
| <i>Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse</i> |
| <i>1. Plusieurs problématiques sur les impacts sanitaires ont reçu des réponses partielles. Documenter davantage ces dernières : terres rares, bisphénol A, infrasons, impacts magnétiques, effets stroboscopiques...</i> |
| <i>2. Le travail d'étude de danger concernant la conciliation d'activités à risque comme la chasse devra être réalisé. Détailler la signalétique envisagée.</i> |
| <i>3. Le Dossier de concertation ne fait pas état de l'étude des interactions entre orages et foudres (kérauniques) avec les éoliennes. Préciser par le MO comment cet enjeu est traité et à quel moment.</i> |
| <i>4. Partager toutes les données acoustiques initiales et celles qui pourraient être engendrées pour les riverains si le projet se poursuivait.</i> |
| <i>5. Mettre à disposition, comme le MO s'est y fermement engagé, les vidéo-montages des différents points de vue souhaités par les citoyens. Ils sont listés dans le présent document P40.</i> |
| <i>6. Avoir une meilleure connaissance des perspectives d'exploitation de la forêt afin d'évaluer l'évolution des impacts visuels et paysagers.</i> |
| <i>7. Avoir une information claire sur les retombées économiques notamment pour le Département et la Région.</i> |
| <i>8. Fournir des sources de documentation sur les impacts touristiques des projets éoliens terrestres.</i> |
| <i>9. Préciser de manière plus détaillée : les zones de compensation envisagées en proximité et leurs modalités plus précises, qui pourraient faire l'objet d'un travail conjoint avec les collectivités locales, les associations environnementales et les riverains, si le projet venait à se mettre en œuvre.</i> |
| <i>10. Préciser les modalités de garantie pour le démantèlement ; plusieurs options étant possibles.</i> |
| <i>11. Préciser en fonction du site actuel si le MO souhaite solliciter une dérogation pour le démantèlement.</i> |

| |
|---|
| <i>12. Apporter de la documentation sur l'évolution du recyclage en matière d'éolien terrestre.</i> |
| <i>13. Communiquer les données sur la nature des sols pour les emplacements d'éoliennes.</i> |
| <i>14. Fournir une analyse du cycle de vie complet d'une éolienne ainsi que son bilan carbone.</i> |
| <i>15. Compléter la FAQ à l'aide de ce rapport et des différentes collectes d'information. Laisser accessible ce document sur le site internet du projet afin que chacun puisse s'y référer.</i> |
| <i>16. Produire une information plus détaillée sur la compatibilité du projet avec les documents d'aménagement du territoire (SRADDET, Charte PNR etc...), pas uniquement sur les aspects de production d'énergies renouvelables, mais aussi sur les questions de préservation, d'artificialisation des sols, de trames vertes et bleues...</i> |
| <i>17. Produire un document clair et détaillé de l'environnement concerné par le projet en détaillant précisément les types d'habitats, les espèces végétales et animales, leurs circulations sur le site, les périodes du cycle de vie des espèces. La documentation fournie à ce jour est une synthèse trop peu nourrie. La synthèse des inventaires est également à publier.</i> |
| <i>18. Produire une cartographie des trajets des différents migrateurs autour et dans la zone.</i> |
| <i>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.</i> |
| <i>1. Mettre en place une concertation continue jusqu'à l'enquête publique si le projet est maintenu. Maintenir le site internet de la concertation, l'enrichir et rendre l'information et la navigation plus accessible.</i> |
| <i>2. Organiser une réunion publique de reddition des comptes, suite à la publication du bilan du MO pour informer les publics de la décision du MO et identifier les points de travail en concertation si le projet se poursuivait.</i> |
| <i>3. Faire le travail d'études en partenariat avec les acteurs de la chasse, qui n'ont pas été beaucoup entendus lors de cette concertation préalable.</i> |
| <i>4. Entamer un dialogue avec les associations du souvenir et des anciens combattants afin de recueillir directement leurs remarques. Même si cette sollicitation n'était pas obligatoire, il aurait été judicieux d'associer ces acteurs à la concertation préalable, ils sont des acteurs concernés dans la mesure où un site de mémoire est présent dans la ZIP.</i> |
| <i>5. Engager un travail avec les acteurs économiques du territoire pour tenter de générer des impacts sur l'emploi et les entreprises locales, notamment en matière d'insertion.</i> |
| <i>6. Porter à connaissance du public les textes officiels impactant le projet et ses modalités. Par exemple, l'Etat prévoit qu'en matière d'ICPE, les règles issues d'arrêtés ministériels s'appliquent aux projets en cours d'instruction. Ici publication dans la documentation des arrêtés ministériels s'il y a lieu.</i> |

Introduction

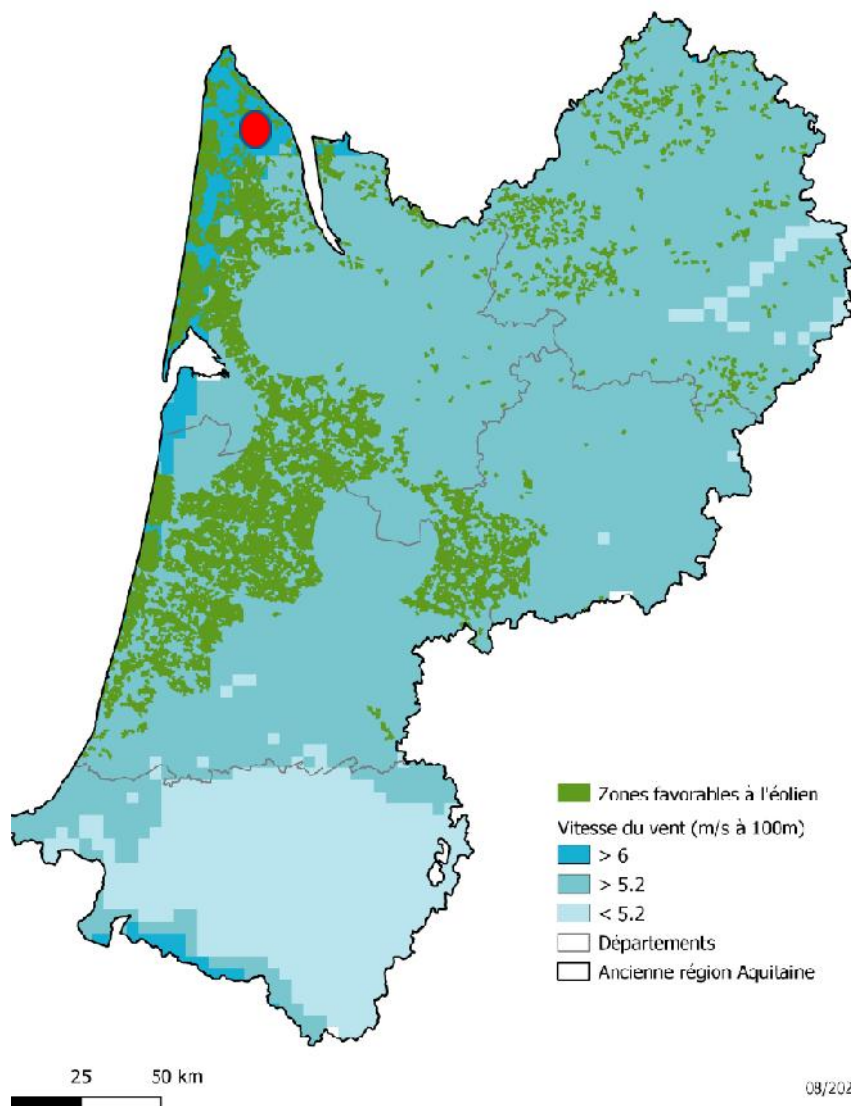
Le projet objet de la concertation

- **Responsable du projet et décideurs impliqués :**

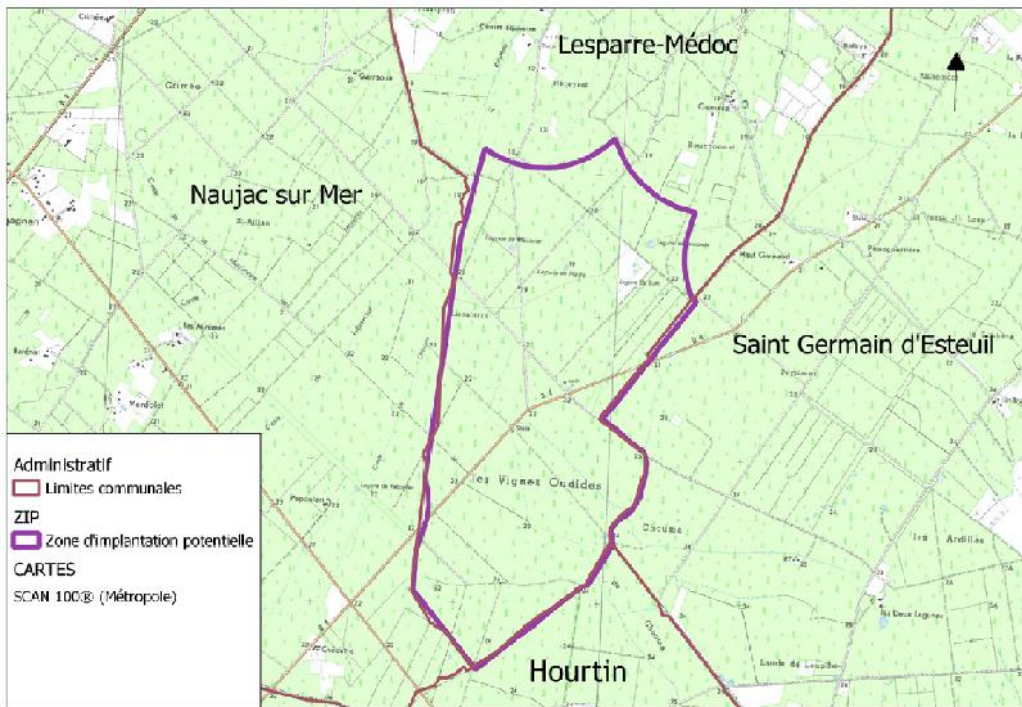
Le projet est porté par la SAS (société par action simplifiée) **Coeur Médoc Énergies**, créée spécifiquement, dont la répartition du capital est partagée entre deux entités : Valorem et la Caisse des dépôts et consignations. Dans le présent document, cet acteur sera appelé le MO (maître d'ouvrage) ou porteur de projet.

- **Carte du projet ou plan de situation :**

La carte ci-dessous rappelle les zones favorables à l'éolien en Nouvelle-Aquitaine ; le cercle rouge indique la localisation du projet. La carte qui suit désigne la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet, située dans une zone forestière au sud de la commune de Lesparre-Médoc.



Nota bene : l'ensemble des illustrations et cartes sont issues du Dossier de concertation du MO.



*Zone
d'Implantation
Potentielle (ZIP)*

- **Objectifs du projet**

Ce projet d'énergie renouvelable vise avant tout à produire de l'électricité sur le territoire. L'évaluation faite par le porteur de projet indique que cette production couvrirait la consommation de 25 000 à 27 000 ménages. Il a également pour but d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français dans un contexte de crise énergétique.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Le projet soumis à la concertation préalable est un projet de parc éolien terrestre dans un massif forestier situé au sud de Lesparre-Médoc. Il comprendrait entre 8 et 12 éoliennes pour une puissance installée comprise entre 41.4 et 50.4 MW. La production attendue est comprise entre 118 et 128 GW/an. Les alternatives mises en débat concernent essentiellement la nature des machines : nombre, puissance, hauteur et répartition spatiale.

- **Coût**

Le coût du projet est estimé entre 63 et 76 millions d'euros supporté par la SAS Cœur de Médoc Energies.

- **Contexte du projet**

Comme cela a été rappelé précédemment, un projet éolien terrestre avait déjà été déposé en 2019 sur la même ZIP. Entre 2019 et 2022, le projet a évolué selon les dires du porteur de projet. Le nombre et la puissance des machines, notamment, ainsi que, toujours selon le MO, les modalités de sécurité incendie.

Les promesses de baux emphytéotiques restent d'actualité tout comme la zone d'implantation potentielle. Pour les riverains et les publics déjà mobilisés en 2019, il semble en revanche difficile de comprendre les différences entre les deux projets. Le porteur de projet se justifie en disant, nous citons « *ça reste des projets éoliens.* »

Au niveau local, les élus de la majorité de Lesparre-Médoc soutiennent le projet. Néanmoins, la réunion de lancement qui a fortement mobilisé laisse apparaître de fortes oppositions sur le territoire du projet.

- **Calendrier du projet**

La concertation préalable s'est tenue du 17/10/2022 au 30/12/2022. Dans la synthèse de son Dossier de concertation, le MO annonce le calendrier général suivant au cas où il maintiendrait son projet.

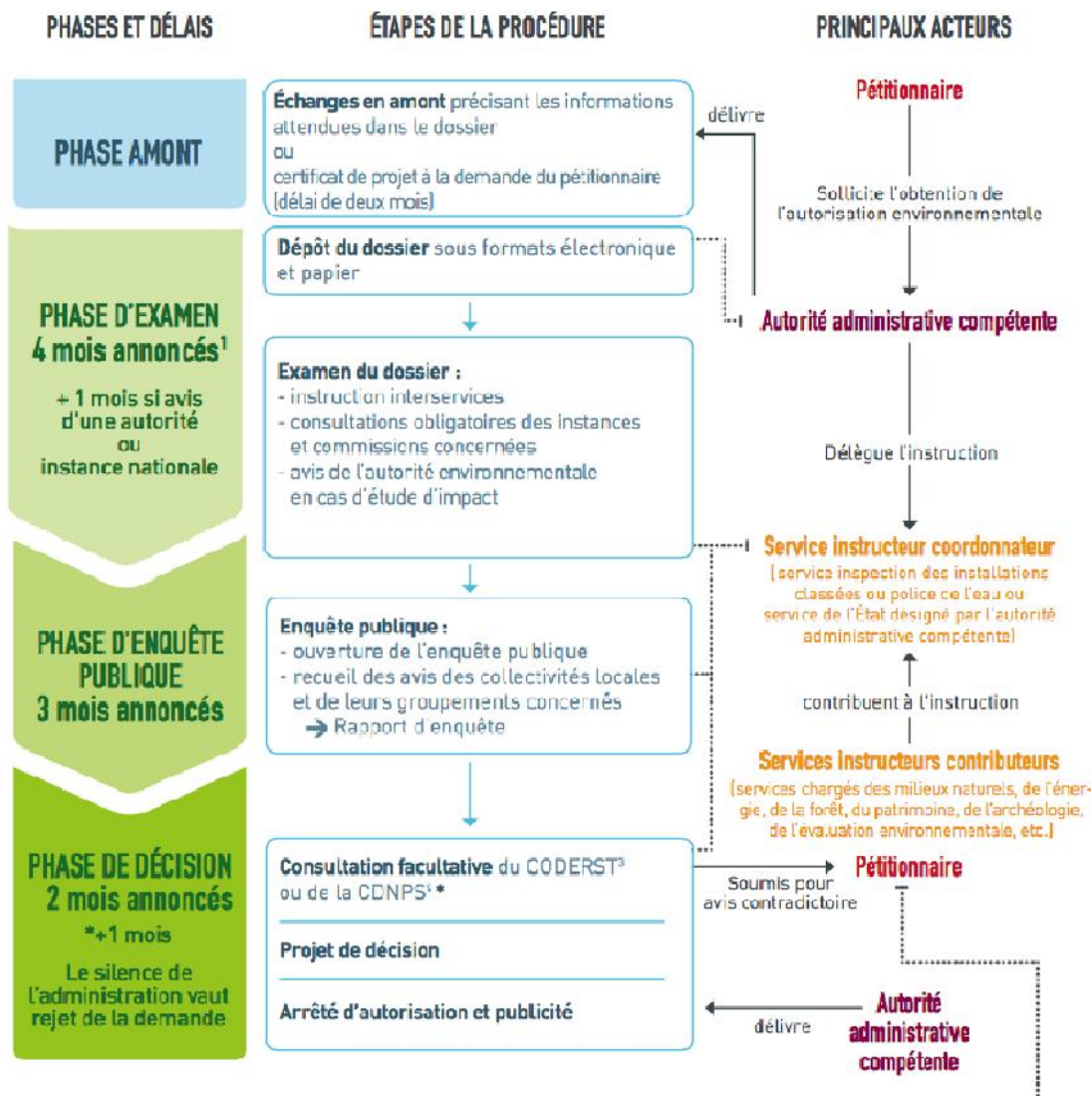


- **Calendrier du projet et de la mise en service envisagée.**

De manière plus détaillée, on retrouve en annexe du Dossier de concertation le schéma suivant qui donne à voir plus précisément les étapes de validations administratives.

La réponse du maître d'ouvrage au présent bilan dira si le projet est maintenu. Dans ce cas, le projet suivra les procédures habituelles en matière de projet éolien.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La concertation préalable, selon le code de l'environnement (L121-17), intervient à un moment du projet où toutes les options sont encore possibles, y compris l'abandon du projet. Dans le cas présent, plusieurs scénarios sont envisagés. Ces scénarios questionnent le nombre de machines, leur taille, la production d'électricité générée, la distance aux habitations ou encore la répartition des retombées locales.

4 scénarios sont ainsi mis en débat : le scénario à 12 éoliennes est celui présenté en 2019 (scénario 1) ; un scénario à 9 éoliennes (scénario 2) ; 1 scénario à 8 éoliennes (scénario 3) ; et enfin,

10

le scénario sans projet (scénario 4). Les éoliennes envisagées vont de 210 mètres (scénarios 1 et 2) à 230 mètres (scénario 3).

La saisine de la CNDP par Cœur de Médoc énergie est intervenue le 22 octobre 2020. (**Annexe n°2**)

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 04/11/2020, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, et a désigné **Madame Julie Dumont et Monsieur Sébastien Cherruau comme garant.e.s de la concertation**. Considérant le courrier de saisine et le dossier annexé, de Monsieur Bertrand GUIDEZ, agissant pour le compte de la société COEUR MEDOC ENERGIES en date du 22 octobre 2020, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de création d'un parc de 12 éoliennes au sud de la commune de Lesparre-Médoc (Gironde), en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1.

La décision de la CNDP figure en **annexe n°3**.

La lettre de mission des garant.e.s figure en **annexe n°4**.

Le 07/05/2021, la société Cœur de Médoc Energies a informé la CNDP de sa volonté de reporter la concertation préalable pour des raisons internes. Le courrier figure en **annexe n°5**.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public (CNDP) est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du / de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e.

Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garant.e.s avaient pour mission d'être particulièrement attentif à la (re)mobilisation d'un large public par des moyens de communication adaptés. Le commissaire

enquêteur de l'enquête publique de 2019 avait par ailleurs souligné un manque de précisions dans les réponses apportées aux questions posées par les publics.

Le travail préparatoire des garant.e.s

Les résultats de l'étude de contexte

L'étude de contexte, menée par les garant.e.s, a permis d'auditionner des acteurs pour identifier les enjeux et les modalités de concertation, et permettre aux garant.e.s de formuler des préconisations vis-à-vis du MO. La première étape a ainsi consisté en une étude documentaire de l'existant. En effet, ce projet était déjà assez ancien sur le territoire. Il y avait bien entendu le dossier de saisine du maître d'ouvrage, mais aussi les résultats d'une enquête réalisée en 2018 par Valorem sur la perception du développement des ENR dans le Médoc. **Les résultats de cette enquête sont dissonants avec ce que nous avons pu entendre, ensuite, auprès des acteurs rencontrés.** Les résultats de l'enquête de 2018 sont disponibles en **annexe n°6**.

Nous avons ensuite mené l'étude de contexte par des entretiens réalisés entre la saisine d'octobre 2020 et le mois de mars 2021. En effet, la concertation préalable a ensuite été reportée à l'automne 2022. Pour autant, le contexte a peu évolué en un an et demi, si ce ne sont les contextes départemental et national : vague d'incendies en Gironde et guerre en Ukraine.

13 entretiens individuels ou collectifs ont été menés essentiellement par téléphone ou par visioconférence du fait de la crise sanitaire. La plupart des entretiens ont été sollicités par les garant.e.s eux-mêmes, quelques-uns émanant directement des acteurs locaux. Il est à noter que certains acteurs identifiés n'ont jamais donné suite à nos sollicitations, notamment la commune de Lesparre-Médoc.

A cette période, voici **les principales conclusions de ces entretiens** :

- Aucune information sur le projet et sur sa reprise par le MO, sauf pour un des acteurs rencontrés.
- Aucune relation avec le MO ni prise de contact par le MO pour être informé ou être consulté en amont de la concertation préalable sur le projet.
- Absence ou quasi-absence d'information et déficit de dialogue territorial à la suite de l'enquête publique.
- Aucune connaissance du "nouveau" projet ; exceptées les informations disponibles sur le précédent projet porté en enquête publique.
- Le site internet du projet à cette période n'était pas modifié.

Les acteurs auditionnés dans le cadre de l'étude de contexte des garants avaient **une forte défiance vis-à-vis du maître d'ouvrage et de la sincérité de la concertation à venir**, considérée comme un exercice incontournable aux vues des conclusions du commissaire enquêteur. Le rapport du commissaire enquêteur était encore très présent dans les esprits et les acteurs attendaient beaucoup de réponses aux remarques faites par ce dernier.

Le rapport du commissaire enquêteur est annexé au présent rapport **Annexe n°7**.

Les conclusions de l'étude de contexte reviennent finalement à dire que le maître d'ouvrage devait « refaire ses preuves » suite à l'enquête publique s'il souhaitait poursuivre les études sur ce projet. Il fallait notamment **pallier au déficit d'informations et de précisions sur le projet**, ainsi qu'à une longue période de silence et d'absence de dialogue avec le territoire.

Ensuite, du fait du report de la période de concertation préalable à la demande du porteur de projet, il y a eu une nouvelle fois une longue période de sommeil pour le projet et le dialogue avec les parties prenantes.

Pendant cette période, les garant.e.s ont tenté à maintes reprises d'avoir des nouvelles du porteur de projet et des dates envisagées pour la concertation préalable reportée. Sans succès, les demandes des garant.e.s sont restées sans réponse de la part de Valorem. Le 26 janvier 2021, nous avons appris que le chef de projet chez Valorem avait quitté l'entreprise.

Le report de la concertation semblait alors inévitable. Il a fallu attendre novembre 2021 pour avoir de nouveau des contacts avec Valorem. Une nouvelle cheffe de projet ayant été nommée, les échanges pouvaient reprendre. Néanmoins, les élections de 2022 ont contraint le porteur de projet à ajouter un délai avant le démarrage de la concertation préalable officielle. A cette période, nous n'avons pas vraiment pu avoir de contacts directs avec la nouvelle cheffe de projet.

Pour pallier aux attentes fortes des publics, le porteur a donc souhaité organiser lui-même une « préparation à la concertation préalable » afin de bien définir avec les parties-prenantes les modalités de concertation souhaitées par ces derniers. Dans cette phase, les garant.e.s ont été tenus informés mais n'ont pas assuré la garantie, car la concertation préalable officielle n'était pas encore lancée. Nous avons eu accès au compte-rendu de cette phase préparatoire.

71 acteurs ont été invités à participer à une des 5 réunions organisées par le porteur de projet dans le cadre de la préparation de la concertation (dont 20 ont été rencontrés par les garant.e.s) Le calendrier des rencontres :

- Réunion avec les associations environnementales : 7 mars 2022, Bordeaux.
- Réunion avec les élus locaux : 14 avril 2022, Lesparre-Médoc.
- Réunion avec les acteurs du territoire et les associations de riverains : 14 avril 2022, Lesparre-Médoc.
- Réunion avec les acteurs viticoles et du tourisme : 20 avril 2022, Lesparre-Médoc.
- Réunion avec les acteurs sylvicoles et de la gestion de la forêt : 4 mai 2022, Bordeaux.

Le compte-rendu réalisé par le porteur de projet de cette phase de préparation est en **annexe n°8**.

Ce document vient en quelque sorte compléter l'étude de contexte réalisée par les garant.e.s fin 2020, début 2021.

Les publics concernés sont assez larges autour de la commune de Lesparre-Médoc. Il a donc été préconisé par les garants d'ouvrir l'information sur un périmètre géographique suffisant pour inclure également les habitants qui subiront les flux de transport de matériaux en phase de construction. *In fine*, les deux communautés de communes principales du Médoc ont été intégrées au périmètre soit 32 communes.

Étant donné qu'une enquête publique avait déjà eu lieu, il a été demandé au MO de répondre aux remarques du commissaire enquêteur dans son Dossier de concertation. **Des éléments complémentaires ont été requis quant à la "compatibilité" du projet avec les SCOT, le PLU et le SRADDET.**

En effet, le contexte de l'aménagement local est un point central qui n'avait pas été suffisamment mis en avant dans les précédentes phases. **Nous notons que le Dossier de concertation fait état du contenu de ces documents uniquement sur les aspects de développement d'énergies décarbonées, mais pas sur les aspects « aménagement », « paysage » ou encore « environnement ».**

Même si le projet avait déjà une forte antériorité, le manque d'informations restait un sujet important pour les acteurs du territoire. Les enjeux du projet étaient quant à eux bien identifiés par les personnes rencontrées dans le cadre de la préparation :

- Sécurité incendie.
- Impacts sur les milieux, les habitats, les espèces.
- Impacts sur la santé (humaine et animale).
- Impacts sur les prix de l'immobilier.
- Impacts sur les voies d'accès notamment en phase travaux.
- Partage des usages aux abords des éoliennes.
- Impacts paysagers.

Même si de nombreux acteurs avaient déjà eu le temps de se forger un avis sur ce projet, beaucoup restaient interrogatifs sur les enjeux précités et attendaient des réponses plus précises à leurs questionnements. Il est à noter que plusieurs acteurs locaux étaient très au fait du projet depuis son lancement en 2015. Ces derniers possédaient de nombreuses informations antérieures et ont noté que le projet avait peu évolué entre 2019 et 2022.

L'élaboration du dispositif de concertation

Les longs mois de silence qui ont précédé la préparation à la concertation n'ont pas permis aux garant.e.s de travailler pleinement, et comme souhaité et exprimé, sur les modalités de concertation préalable de manière conjointe avec le MO.

A plusieurs reprises, **nous avons demandé à amplifier les échanges directs avec le MO et non uniquement avec son AMO.** Ceci s'est un peu mieux concrétisé sur les dernières semaines de concertation préalable.

Une réunion de cadrage a eu lieu peu de temps après notre nomination. Les éléments ont dû toutefois être repris suite au report de la concertation. Le 1er février 2022, une nouvelle réunion de cadrage a permis aux garant.e.s de réagir au souhait du MO d'organiser une phase de préparation de la concertation préalable.

Nous avons, notamment, alerté le MO sur le risque de confusion avec la concertation préalable elle-même. A cette date, **le MO envisageait une concertation de 6 semaines. Nous avons jugé ce délai trop court,** la concertation préalable a finalement été programmée sur 11 semaines, soit quasiment la durée maximum d'une concertation préalable (le code de l'environnement prévoit une durée entre 15 jours et 3 mois maximum).

Dès le début de la mission, **nous avons rappelé au MO que l'opportunité du projet devait être discutée lors de la concertation préalable.** Ce message a été entendu et correctement respecté à la fois dans la rédaction du Dossier de concertation et lors des rencontres de concertation.

Pour autant, la phase de rédaction du dossier de concertation Dossier de concertation a été longue et a nécessité plusieurs allers-retours. En effet, entre **le besoin d'un dossier clair, simple et concis et le besoin de fournir une information complète,** il a été difficile de trouver le juste équilibre. **Certaines informations étaient reléguées dans les annexes alors qu'elles constituaient un socle de connaissances indispensable.** Plusieurs informations ont ainsi été remises en lumière dans le corps du texte à la demande des garant.e.s. **Nous avons jugé que les informations sur l'environnement local étaient assez parcellaires,** ne laissant apparaître que peu de qualifications sur la nature de la ZIP. Forêt de pin maritimes en sylviculture, landes et zones humides sont identifiées avec très peu de données sur les espèces présentes. Nous avons également demandé au MO d'inscrire au sein du Dossier de concertation une partie sur les risques liés aux incendies de forêt.

Nous avons demandé au MO d'enlever certaines phrases qui relevaient de la promotion et non de l'information. Malgré tout, nous constatons qu'il reste dans le Dossier de concertation plusieurs informations prêtant à confusion comme « *une relocalisation de notre production d'énergie au plus près des usages* », ou encore (en cas de non-réalisation du projet) « *Pas d'approvisionnement électrique local et décarboné* ». Ces éléments, soulignés par des participants, laissent à penser à une consommation locale, ce qui n'est pas exact.

Suite à la phase préparatoire organisée par le MO, nous avons croisé les apports de notre étude de contexte avec les éléments de compte-rendu fournis par le MO.

Globalement, les attentes exprimées par les publics étaient assez proches de nos propres préconisations. A savoir :

- Élargir le périmètre de la concertation à tous les publics concernés.
- Avoir une durée de concertation suffisante pour informer et interagir.
- Renforcer la mobilisation du grand public.
- Proposer à la concertation un projet précis et concret.
- Donner de la visibilité aux points de vue des acteurs du territoire, y compris ceux qui sont opposés au projet.
- Éviter la simple promotion du projet.
- Proposer des formats variés de rencontres.

Globalement, la plupart de nos préconisations ont été retenues, mais nous n'avons pas constaté une réelle volonté du MO pour aller chercher tous les publics dans leur diversité. Les moyens de communication sont restés très classiques : presse, affichage réglementaire...

Nous avons souhaité un processus de concertation mixant différents formats d'échanges et, notamment, une visite sur site et des rencontres de proximité avec les habitants dans des lieux de vie (marché, centre commercial). Ces recommandations ont été suivies.

Nous avons également souhaité disposer des déroulés détaillés des réunions bien en amont de ces dernières afin de pouvoir faire des propositions d'amélioration éventuelle. Cette recommandation n'a pas été suivie ou trop tardive pour pouvoir faire des propositions. Ainsi, nous notons que les ordres du jour et les contenus des rencontres étaient parfois inadaptés.

Nous avons également demandé, notamment, de mettre plus en avant le formulaire de contributions en ligne sur le site internet du projet, d'alimenter au fur et à mesure de la concertation de façon très réactive une FAQ, de mieux mettre en avant les temps publics et de faciliter la navigation sur le site. Cette recommandation a été très difficilement suivie par le MO, et mise trop tardivement en œuvre.

Au final, le processus de concertation retenu par le maître d'ouvrage était le suivant :

- **Réunion publique d'ouverture**
19 octobre à 18h30
Salle des Fêtes Saint-Trélody, rue Jean Fourment, Lesparre Médoc
- **Table-ronde**
« *L'approvisionnement électrique du territoire et la place de l'éolien dans le mix énergétique de Nouvelle-Aquitaine* ».
8 novembre à 18h30 Université de Bordeaux (Campus Victoire, 3 ter place de la Victoire, Bordeaux)
Retransmission en direct sur le site de la concertation

- **Réunion découverte sur site**
19 novembre, 9h30
Mémorial Maquis de Vigne-Houdide (D4, Lesparre-Médoc)
- **2 rencontres de proximité**
 - 22 octobre 2022, 9h-12h Marché de Lesparre-Médoc
 - 24 novembre 2022, 14h17h Centre commercial Terre-Rouge, Lesparre Médoc
- **3 ateliers thématiques**
 - Atelier n°1
Quels impacts sur le cadre de vie ?
24 novembre à 18h30
Salle des Fêtes Saint-Trélody, rue Jean Fourment, Lesparre-Médoc
 - Atelier n°2
Quels impacts sur l'environnement ?
29 novembre à 18h30
Salle des fêtes de Gaillan-en-Médoc, 6 Rue de l'Hôtel de ville
 - Atelier n°3
Quel scénario d'implantation du projet ?
5 décembre à 18h30
Salle des Fêtes Saint-Trélody, rue Jean Fourment, Lesparre-Médoc
- **Réunion publique de clôture**
19 décembre à 18h30
Salle des Fêtes Saint-Trélody, rue Jean Fourment, Lesparre-Médoc

Sur le nombre et le type de réunions, nous estimons que nos recommandations ont été correctement prises en compte.

Le dispositif de concertation en bref

Registres papier en mairie et siège des communautés de communes + Carte T en mairie

Mobilisation de la presse à chaque réunion

2 réunions publiques (ouverture et clôture) et une table ronde d'experts (en ligne ou en présentiel)

1 réunion sur site avec maquette 3D et casques de réalité virtuelle

3 ateliers thématiques

2 rencontres de terrains (marché et centre commercial)

1 site internet comprenant des informations et la possibilité de participer en posant une question ou en déposant un avis ou un cahier d'acteurs

Avis sur le déroulement de la concertation

Les rencontres et leur efficacité

Nous rendons un avis sur les différents temps de concertation proposés par le MO. Nous analysons ici la pertinence des formats proposés, des interventions réalisées, de l'organisation générale des rencontres.

> Les réunions publiques et la visite sur site

Ce sont les rencontres qui ont mobilisé le plus de participants, particulièrement, celle d'ouverture. Elle a regroupé des citoyens, des associations ainsi que des représentants politiques : Etat, Département, Région, communes. Le sous-Préfet a précisé la procédure et rappelé à quel moment les instructions auraient lieu. Chaque acteur a pris la peine de ne pas se prononcer en faveur ou en défaveur du projet. Pour autant la présence importante d'institutionnels a pu interroger les participants. Les institutionnels ont, en effet, souligné le besoin d'énergies renouvelables et le fait que le département de la Gironde ne disposait pas à ce jour de parc éolien. En réunion de clôture, le maire de Lesparre-Médoc a précisé qu'il n'avait pas voulu participer aux ateliers afin de laisser majoritairement la parole aux publics. Ses interventions ont, en effet, toujours été succinctes.

Sur les réunions publiques, une part suffisante a été donnée pour les séances de questions/réponses. En revanche, en début de démarche, les réponses apportées par le MO ont souvent été jugées insuffisantes pour nous. Le MO a fait le choix de laisser plus d'interventions au public, mais est du coup passé à côté de son devoir de réponse. Ce phénomène a pu être compensé lors des différentes séances, mais l'éparpillement des réponses dans les différents temps de concertation a rendu très peu lisible ces réponses.

> La table ronde d'experts

La table ronde « *L'approvisionnement électrique du territoire et la place de l'éolien dans le mix énergétique de Nouvelle-Aquitaine* » qui se voulait contradictoire a réuni, à l'Université de Bordeaux, Jean-Yves Grandidier, président-fondateur du groupe Valorem, Daniel Compagnon, co-responsable du master « gouvernance de la transition écologique » à Sciences Po Bordeaux, Christophe Commenge, chef de service adjoint, mission changement climatique et transition énergétique, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Ludovic Arga, membre du groupe local des Shifters Bordeaux - Nouvelle-Aquitaine et Fabien Bouglé, lanceur d'alertes, intervenant proposé par l'association Vent Debout Médoc. Le fait que Monsieur Bouglé était à distance, ainsi que des problèmes techniques, ont pu nuire à la fluidité des débats et à une égale prise de paroles. Même s'il était possible de suivre cette table ronde en ligne, certaines parties prenantes ont regretté que ce temps public soit organisé en dehors du périmètre du projet, et dans un lieu trop éloigné (physiquement, numériquement) pour de nombreuses personnes.

Les ateliers thématiques

L'atelier n°1 concernait le cadre de vie. Cet atelier était d'autant plus attendu que cette question n'était pas traitée dans le Dossier de concertation. Les citoyens ont ainsi pu faire état des inquiétudes concernant l'impact du projet. Le détail des questions et réponses apportées figure dans la partie synthèse des arguments. Durant l'atelier, d'une durée certainement trop courte, les participants ont surtout parlé du paysage, du bruit et des impacts du chantier. Ce ciblage était induit par le format de l'atelier et les experts présents.

> 26 participants

L'atelier n°2 concernait les problématiques environnementales et la sécurité incendie. Là encore, la durée et le format de l'atelier n'ont pas permis d'aller assez loin dans la qualité des réponses apportées. Le choix des experts a également pu être discuté par les participants. Les 3 tables de discussion étaient assez déséquilibrées et organisées de façon aléatoire en fonction des questions

posées. Comme les participants passaient d'une table à l'autre, ils n'ont souvent entendu qu'une partie des réponses. L'ensemble étant noté dans le compte-rendu, ils devaient ensuite s'y référer. Une fois de plus nous notons l'éparpillement des informations dans de multiples supports, donnant souvent le sentiment que le MO n'apporte pas toutes les réponses.

> 29 participants

L'atelier n°3 concernait les scénarios d'implantation. La méthodologie d'animation n'aura pas permis à l'atelier d'atteindre pleinement ses objectifs. Les contributions, questions et autres remarques se sont plus focalisées sur des points (recyclage des éoliennes, risque incendie...) déjà abordés lors des précédentes rencontres, et ce, malgré la présence de quelques rares participants non encore mobilisés auparavant. À noter : il aurait été intéressant de s'assurer d'une meilleure répartition des participants, entre les "historiques" et les autres, autour des différentes tables, et de "ramener" davantage les participants à contribuer sur les scénarios. Certains participants se sont d'ailleurs interrogés sur la pertinence de cet atelier sous ce format. Enfin, il aurait été souhaitable que le MO s'engage à revenir vers les personnes ultérieurement afin d'apporter les éléments de réponses précis attendus.

> 22 participants.

> Les rencontres de proximité

Nous précisons ici que les garant.e.s n'ont pu assister aux rencontres de proximité organisées par le MO. Nous avons en revanche pu lire la synthèse réalisée. Des opposants au projet nous ont saisis pour pouvoir eux aussi partager de l'information lors de ces temps de terrain. Cette demande, relayée par nos soins, a trouvé un écho favorable ; à ce titre, le MO a autorisé la présence de représentants associatifs de Vent Debout à ses côtés.

Une quarantaine de personnes ont été informées par le biais des rencontres de proximité, qui se sont tenues au marché de Lesparre-Médoc et au centre commercial Leclerc.

Beaucoup de gens furent intéressés par l'emplacement du projet et les distances aux habitations, s'inquiétant des impacts sur leur cadre de vie et sur l'environnement. Autre sujet sur lequel les personnes rencontrées ont demandé des informations : les retombées économiques locales. Les autres discussions portaient plus globalement sur la pertinence de l'éolien terrestre comme moyen de produire de l'électricité.

> La plateforme en ligne

Certains outils n'ont pas permis d'atteindre vraiment les objectifs. Notamment le site internet, plateforme dédié au projet www.parc-eolien-coeur-medoc-energies.fr/concertation/. Le format en page unique de ce dernier a été contre-productif pour de nombreux acteurs qui ne s'y retrouvaient guère. Cela a occasionné de nombreux mails aux garant.e.s pour demander la vérification de publication de nombreux avis. En effet, le MO n'avait pas mis en place de mail automatique de confirmation de dépôt sur la plateforme. Les participants devaient ainsi eux-mêmes rechercher leur publication une fois validée, ainsi que les réponses apportées par le MO. À noter que les notifications de réponse n'étaient pas non plus prévues, occasionnant de multiples interrogations sur leur prise en compte effective.

Nous avons également alerté le MO sur la nécessité de bien organiser les réponses aux questions des participants, qui peuvent s'avérer nombreuses et demandent des moyens humains. Même si les équipes de Valorem ont répondu régulièrement aux questions, il est à noter que les délais de réponse étaient assez longs et ont causé beaucoup d'insatisfaction. De la même façon, les participants ont rencontré des difficultés pour partager de la documentation. Plusieurs erreurs et bugs

ont été signalés. Il est à noter que le MO a mis dans sa partie documentation uniquement ses propres sources mais n'a pas relayé celles des autres contributeurs.

Par ailleurs, nous avons recommandé en cours de concertation au MO de réaliser une foire aux questions regroupant les questions en ligne ainsi que celles posées en séance. En effet, les questions n'étaient pas toujours traitées en direct. Par ailleurs, des questions sont revenues plusieurs fois et il semblait pertinent de regrouper l'information afin que les publics puissent y avoir accès sans forcément consulter tous les comptes-rendus de réunion. La dernière version de la FAQ date du 19 décembre 2022, soit 11 jours avant la fin de la concertation. **Cette FAQ reste incomplète par rapport à l'ensemble des questions posées.**

> 64 avis déposés sur le site

33 questions (dont 8 n'ont pas reçu de réponse le 02/01/2023, complétées ensuite au cours du mois de janvier 2023).

Les informations partagées dans la concertation préalable

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Globalement, les informations de base sur le projet figuraient dans le Dossier de concertation. Celui-ci était donc satisfaisant pour une première lecture et prise de connaissance initiale. Sur ce dossier, il est à noter que les citoyens et associations mobilisés plutôt en défaveur du projet connaissaient parfaitement le dossier précédent présenté en 2019 à l'enquête publique. Ainsi, ces publics déjà très au fait ont pu trouver que le Dossier de concertation était incomplet et cherchaient des informations plus précises.

Lors de la concertation préalable, ces publics récurrents dans les réunions ont cherché des précisions sur de nombreux points et, face à eux, le MO n'avait pas toujours les réponses. Ceci a été particulièrement vrai lors des premières rencontres.

Les publics ont, notamment, cherché à comprendre quelles étaient les différences entre le projet de 2019 et le projet présenté à la concertation préalable de 2022. Or, les premiers éléments ne laissaient pas apparaître de grandes différences. Les réponses du MO sur ce sujet ont été assez floues, laissant entendre qu'il s'agissait toujours d'un projet éolien et que les différences figuraient dans le Dossier de concertation dans la partie scénarios.

Nous avons réagi en séance à cela en indiquant qu'on attendait une réponse plus précise en réunion et qu'il n'était pas entendable de répondre uniquement en renvoyant simplement à la lecture du Dossier de concertation.

Par la suite, les réponses se sont faites plus précises insistant sur les scénarios sur la taille et le nombre d'éoliennes (leur localisation variant peu) et un renfort de moyens face à la question de la sécurité incendie : étendue du défrichement (30 mètres autour des machines), du débroussaillage (200 mètres autour des machines), et présence de "vessie" de stockage d'eau (120 m3 par machine) et un maillage plus fort des chemins d'accès.

La question centrale de cette concertation portait sur **le risque incendie dans cette zone de forêt**. Des acteurs très inquiets à ce sujet attendaient des réponses étayées sur les moyens de lutte possible

en cas de départ d'incendie ou de propagation d'un feu. Là encore, les réponses apportées n'ont pas semblé satisfaire les publics et notamment les riverains proches.

Ces éléments ont amené plusieurs acteurs à conclure que le projet de 2022 était très proche de celui rejeté en 2019.

Plusieurs autres questions sont restées sans réponse comme la **localisation GPS des éoliennes**, le MO laissant entendre qu'elles n'étaient pas connues à ce jour. Pour autant, les schémas et la maquette 3D mise à disposition des publics laissait apparaître des emplacements assez précis. De la même façon, **la liste des baux emphytéotiques signés n'a pas été divulguée**.

Les données brutes du mât de mesure (mât de mesure de 140 mètres) ont également été réclamées par des participants. Le MO a indiqué que ces données étaient protégées par le droit commercial et ne seraient donc pas diffusées pour éviter une utilisation éventuelle par la concurrence. Pour pallier cette absence de réponse, le MO a renvoyé à des données publiques de Météo France indiquant une moyenne de vent de 6.5m/seconde.

La qualité des informations sur le milieu, les habitats et les espèces présentes sur le site ont été également vivement critiquées. Ce dossier ayant déjà été soumis à enquête publique, les participants attendaient des données plus étoffées. Le dossier ne laisse apparaître que des données générales : une forêt plantée de pins maritimes, des landes et des zones humides et une liste d'espèces communes ou protégées sans précisions sur leur localisation exacte. Plusieurs associations environnementales ou spécialistes présents ont noté la pauvreté des informations transmises. Pour autant, il est indiqué dans le Dossier de concertation que le projet nécessiterait une dérogation sur 125 espèces, laissant entendre que le milieu concerné reste un point sensible.

Il est à noter que des inventaires avaient déjà été menés entre 2012 et 2017, puis en 2019. Valorem a souhaité actualiser ces inventaires en 2022. Pour autant, les données des précédents inventaires n'ont pas été publiées sur le site actuel du projet. Le MO renvoie au site internet Openobs, qui à notre sens n'est pas totalement accessible à un public non averti.

Les différentes phases de travaux ont été décrites dans le Dossier de concertation, **mais les participants ont noté le manque de précisions sur la taille des engins envisagés, les impacts sur les voiries concernées, les chemins à créer ou à élargir, le tonnage de matériaux envisagés**. Ces éléments ont pu trouver des réponses plus précises en cours de concertation, notamment pendant l'atelier n°1.

Le MO avait fourni un certain nombre de photomontages pour informer sur l'impact paysager des éoliennes. **Par ailleurs, un dispositif de casque virtuel** permettait (lors de la réunion sur site) de visionner l'impact paysager selon plusieurs points de vue. Plusieurs participants ont souhaité pouvoir accéder à ces visionnages en ligne sur le site. Le MO a accepté ce principe qui a nécessité des ajustements techniques importants pour rendre effectif un visionnage sur Internet. *In fine*, les vidéos ont été mises en ligne. Pour autant, plusieurs participants ont regretté le choix inadéquat des points de vue choisis et la qualité des vidéos, ainsi que le choix d'une météo peu ensoleillée.

Le MO s'est engagé à fournir des vues supplémentaires sur la base de propositions faites par les participants lors de l'atelier n°1. Le détail des vues attendues est dans la synthèse des sujets exprimés ci-après (voir page 40).

Nous estimons ainsi qu'un nombre important de nos recommandations ont été respectées mais de façon générale. En regardant de plus près, on s'aperçoit que **de nombreux manques d'informations subsistent par rapport au niveau de précisions attendus des publics**.

Plus qu'un manque d'information, c'est la manière de la mettre à disposition qui a pêché : éparpillement, compte-rendu exhaustif de plusieurs dizaines de pages, vidéo de la table-ronde, mais pas de synthèse, FAQ placée dans la partie documentation du site sous format word, difficultés pour les participants de partager leurs propres sources de documentation, références au précédent dossier

sans en remettre les contenus... En résumé, il était difficile de trouver une information recherchée sans y passer beaucoup de temps en relisant tous les éléments du dossier, de la documentation ou des comptes-rendus.

Ci-dessous les chiffres communiqués par le MO concernant la mise à disposition d'informations auprès des public.

Documents diffusés :

- **400 dossiers de concertation**
- **1500 synthèses du dossier**
- **5 500 flyers d'information/carte T**, dont **près de 4000 distribués en boitage** sur les communes de Lesparre-Médoc, Saint-Germain-d'Esteuil et Gaillan-en-Médoc.
- **6 kakémonos d'information**
- **34 registres papier** disponibles en mairies et aux sièges de CDC du périmètre

Retombées presse :

- **1 conférence de presse** de lancement de la concertation, organisée le 11 octobre à Lesparre-Médoc
- **23 articles et reportages** depuis l'annonce de la concertation en juillet 2022 (presse écrite, radio et TV)
- Une invitation presse à la conférence et des communiqués de presse envoyés avant chaque temps public

Nous notons par ailleurs la réalisation par le MO d'une revue de presse très complète transmise aux garant.e.s (mais non partagée sur le site) chaque semaine à la fois sur le projet, mais plus globalement sur l'éolien en France.

La qualité des échanges

La participation en terme quantitatif n'a pas été "exceptionnelle" et les publics présents aux différents temps d'échanges était toujours un peu les mêmes : des riverains, des associations environnementales, quelques institutionnels lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture. Le grand public était plus présent lors de l'ouverture de la concertation. Il est probable que certains aient pu être découragés devant la technicité des questions et remarques formulées par ceux qui avaient déjà une très bonne connaissance du sujet.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

170 participant.e.s uniques environ au total sur les rencontres présentesielles / 40 personnes environ sur les rencontres de proximité. Soit environ 200 personnes impliquées au total.

392 participants en cumulés (certains participants ont assisté à plusieurs temps de rencontre)

- 140 participants à la réunion d'ouverture
 - 59 à la table-ronde (en présentiel et en ligne)
 - 35 à la réunion découverte sur site
 - 26 à l'atelier n°1
 - 29 à l'atelier n°2
 - 22 à l'atelier n°3
 - 81 à la réunion de clôture
-

103 contributions sur la plateforme : 33 questions écrites / 64 avis écrits/ 6 cahiers d'acteurs

Une dizaine de contributions envoyées par mail aux garant.e.s

6 cahiers d'acteurs remplis

27 cartes T renvoyées

3 contributions sur les registres en mairie (transmises aux garant.e.s)

Sur le site internet de 2022

- 1 226 visiteurs uniques
 - 2 095 connexions
 - 2 772 pages vues
 - 746 documents téléchargés
-

Même si nous avons jugé que le dispositif de concertation était adapté lors de la phase de préparation, il est apparu plusieurs biais lors de son déroulement. **Les ordres du jour détaillés des réunions n'étaient pas diffusés en amont aux participants**, qui ne savaient du coup pas comment se positionner et préparer leurs interventions et contributions. **Ainsi, dès le début, nous avons demandé au MO de bien annoncer le programme des réunions** et de nous fournir en amont le détail des déroulés. Cette consigne n'a pas été respectée correctement dans la mesure où les déroulés nous ont été transmis souvent la veille pour le lendemain.

Ce phénomène a eu un impact sur la tenue des réunions où souvent les intervenants n'étaient pas adaptés, n'avaient pas toujours de supports pour leur présentation... De plus, les participants arrivaient souvent avec des questions précises auxquelles les personnes présentes pour le MO n'étaient pas en mesure de répondre, générant frustration et perte de confiance. Nous notons à ce titre le manque de préparation et de connaissances des intervenants du MO surtout au démarrage de la concertation. Les réponses auraient été jugées convenables pour un public non averti, mais les personnes présentes étaient au contraire très au fait du dossier.

Sur les préconisations des garant.e.s, le MO a en revanche accepté le principe de laisser de la place à des présentations portées par des opposants lors des réunions publiques et les ateliers. Cet effort est notable car il est rare sur ce type de démarche. Cela a permis d'apaiser certaines tensions et d'équilibrer les prises de parole en séance en laissant s'exprimer plusieurs points de vue. Mais ensuite, les présentations faites en séance par les opposants au projet n'ont pas été relayées sur le site du projet, créant de nouveau un sentiment de déséquilibre entre les informations diffusées par le MO et celles diffusées par les opposants.

L'autre fait significatif est **la juxtaposition de points de vue, plus que l'échange réel d'arguments.** Ce phénomène a été amplifié en début de démarche par l'imprécision des réponses apportées par le MO. On pourrait parler ainsi d'un **"dialogue de sourds"**. Nous avons, notamment, noté que les questions non traitées en séance n'étaient pas toujours notées par le MO, avec un engagement à y répondre ultérieurement. Ainsi, les mêmes questions pouvaient revenir quasiment à chaque rencontre.

Pour pallier l'absence de certains publics, nous avons préconisé des rencontres de proximité, qui ont été menées par le MO dans des lieux fréquentés par des publics variés. Les représentants des collectifs Vent Debout Médoc et Vent Debout Médoc Éoliennes ont pu participer à ces deux rencontres de proximité, distribuer leurs tracts et échanger avec le public aux côtés des porteurs du projet. Une quarantaine de personnes ont pu ainsi être informées, et ont pu faire part de leur crainte ou remarque.

Pour conclure, la durée de la concertation était selon nous suffisante, mais le démarrage de cette concertation a été quelque peu laborieux dans la mesure où il existait **un décalage entre les attentes**

de certains participants et le niveau de précision des réponses apportées par le MO. Sur la forme donc on avait un dispositif relativement adapté, c'est sur le fond que les échanges ont été plus difficiles.

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Dans cette partie, nous collectons l'ensemble des arguments et sujets évoqués en essayant d'être le plus exhaustifs possible. Les arguments ne sont pas pondérés en fonction du nombre de fois où ils ont été exprimés, nous appliquons un principe d'équivalence de tous les arguments exposés. Nous faisons également apparaître les éléments de réponse apportés par le MO dans sa documentation et dans ses propos lors des réunions, ces derniers n'engagent que lui.

> Opportunité du projet

Quelles différences entre ce projet et le précédent présenté en 2019?

Les participants à la concertation préalable présents lors des différentes rencontres ont régulièrement cherché à comprendre en quoi le projet présenté à la concertation était différent de celui qui avait été soumis à enquête publique en 2019. La question a été posée quasiment tout au long des 11 semaines de concertation.

Nous avons pu entendre lors des réunions *"l'emballage a changé, mais le projet qui nous est présenté est le même que celui que les Médocains et 23 associations ont refusé à 82%."*

A cette question, les premières réponses du MO n'ont pas laissé apparaître de grandes évolutions du dire des citoyens, qui avaient suivi les précédentes phases du projet. Le Dossier de concertation laissait, quant à lui, apparaître 3 scénarios dont celui de 2019 (12 éoliennes) et deux autres prévoyant entre 8 et 9 éoliennes de taille et de puissance supérieures, et enfin le scénario de non réalisation du projet.

Les précisions supplémentaires sont arrivés pendant la concertation avec les éléments suivants fournis par le MO (**annexe n°9** tableau comparatif des scénarios d'implantation).

- la ZIP (zone d'Implantation Potentielle) est la même ;
- le nombre de machines pourrait être inférieur, entre 8 et 9 contre 12 initialement ;
- des machines qui pourraient être plus hautes, entre 210 et 230 mètres ;
- des machines plus puissantes, un parc plus productif ;
- un éloignement supplémentaire de la voirie suite à des modifications réglementaire ;
- un renforcement des mesures de sécurité incendie : étendue du défrichement (30 mètres autour des machines), du débroussaillage (200 mètres autour des machines), et présence de "vessie" de stockage d'eau (120 m³ par machine) et un maillage plus fort des chemins d'accès ;

- renforcement de la prise en compte des enjeux environnementaux.

Il est à noter que si les 4 scénarios étaient présentés lors de la concertation préalable, le MO a privilégié la mise en avant dans les débats des scénarios à 8 ou 9 éoliennes.

Comment assurer une lutte incendie efficace en présence d'éoliennes?

C'est un sujet qui est revenu très souvent dans les échanges lors de cette concertation. De nombreux riverains et participants ont émis de fortes inquiétudes sur la capacité des secours incendie d'intervenir dans cette forêt en présence d'éoliennes. Certains ont rappelé les 3 épisodes d'incendies qui ont eu lieu en France dans le courant de l'année 2022 – à Saint-Germont, à Caulnes et à Bourbriac. *“Chacun de ces incendies a démontré qu'il était impossible aux pompiers d'intervenir sur des feux de nacelles ; mais aussi que ces machines pouvaient être à l'origine de ces feux. Dans de telles conditions, est-il raisonnable d'implanter des machines dans une forêt de pins reconnue très vulnérables aux feux ?”*

Certains notent que les canadiens ne pourront plus intervenir et que la gestion rapide des départs de feux risquent d'être contrainte. Un autre participant précise *“chez nous elles mesurent 210 mètres donc la nacelle se trouve à 90 mètres, les rendent trop hautes pour diriger le jet d'eau des lances à incendie, vers leur sommet ; et la composition des pales (fibres de verre, carbonées, résines de polyester) rend le tout difficile à atteindre.”*

Dans la FAQ, le MO apporte la réponse suivante : “Un plan de prévention des risques est édité pour chaque parc éolien, qui doit notamment indiquer les consignes à suivre en cas d'incendie. A la livraison du parc, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) inspecte le parc et atteste de la conformité des installations.

Les éoliennes disposent d'un système de surveillance des températures (batterie, roulements) impliquant une mise en sécurité (mise en pause) de la machine en cas de dépassement de seuil. Ce système de surveillance envoie des informations à un employé d'astreinte ou (bientôt) au centre de conduite ouvert 24h/24h. Si un incendie est détecté, le chargé d'exploitation ou le chargé de conduite prévient immédiatement les secours. Des exercices sont également réalisés avec le SDIS pour s'entraîner aux procédures mises en place. En termes de prévention, il a été préconisé par le SDIS en 2020 un défrichage de 30 mètres autour des plateformes, l'installation d'une citerne de 120m³ par éolienne, un débroussaillage de 200 mètres autour de chaque machine et un maillage de chemins d'accès resserré (25 ha ou accès tous les 500 m)”.

Le projet est-il réellement possible dans le contexte des incendies de cet été ?

Un participant a mené des recherches approfondies sur le risque incendie et a déposé un avis sur le site du projet. Ci-dessous, une partie de sa contribution concernant le document *“Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre”* : *“L'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'avait pas été prise en compte jusqu'à présent et justifie un approfondissement. Aussi, à ce stade du projet, l'aléa. Feux de forêts / sera abordée dans la phase de consultation en cours. Cet enjeu pourrait être intégré à la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre selon les éléments évoqués dans les consultations départementales. À l'instar des autres jeux de données pris en compte, il s'agirait de cartographier cet aléa sur la base de données publiques disponibles en y associant des niveaux d'enjeux. In fine, la cartographie des zones propices au développement d'éolien terrestre pourrait par exemple prendre en compte les Plans de Prévention des Risques Naturels Feux de forêts ou utiliser l'évaluation de l'aléa feu de forêt du Plan Interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 24-33-40-47, or ce plan interdépartemental, consultable lui aussi sur internet, établit la zone du maquis de vignes-Oudides comme étant zone à risque incendie au même titre d'ailleurs que tout le massif boisé médocain.”*

Cet avis n'a pas reçu de réponse.

Comment lutter contre les actes malveillants ?

Plusieurs participants ont fait remarquer que la plupart des incendies en France étaient d'origine criminelle et, à ce titre, ils souhaitaient savoir quel type de surveillance était prévu.

Le MO dans l'atelier n°2 a précisé : *“Il n'y a pas de dispositif spécifique de lutte contre les actes de malveillance.”*

Quel est le délai d'intervention des pompiers en cas de départ de feu ?

Lors de l'atelier n°2, le MO précisait : *“L'objectif du SDIS 33, dans le massif forestier, est d'intervenir en moins de 15 minutes à partir du moment où le feu est repéré.”*

L'éolien est-il efficace pour produire de l'énergie vu l'intermittence de cette technologie ?

Plusieurs participants ont remis en cause dans leurs propos l'efficacité de la technologie des éoliennes terrestres en pointant du doigt les spécificités de cette technologie et des rendements inférieurs à d'autres moyens de produire de l'énergie électrique. On a pu entendre : *“Parce que vous utilisez les facteurs de charges qui sont approximativement de 30%, alors que sur l'année 2021, le facteur attendu par le RTE est de 22,6%. Cela minore de façon significative la puissance de production, la production espérée.”*

Certains ont souhaité en savoir plus sur le rendement et les pertes d'énergies inhérentes au processus éolien. Le MO a apporté plusieurs fois des réponses sur ce sujet en séance, notamment dans la FAQ, dont nous retranscrivons ici la réponse apportée.

“La production d'électricité à l'aide d'éoliennes résulte de multiples transformations de l'énergie. L'énergie cinétique du vent est captée par les pales des éoliennes, permettant de transformer cette énergie en une énergie mécanique à l'aide du rotor alors mis en mouvement. Ce rotor étant relié à un générateur, l'énergie est ensuite convertie en énergie électrique qui est acheminée par différents moyens de transport jusqu'aux consommateurs. Toute cette chaîne de transformation ne peut cependant pas récupérer la totalité de l'énergie du vent et la conserver tout au long du processus de transformation de cette énergie, son « rendement » ne peut être à 100% - pas plus que pour n'importe quel système physique.

En effet, une éolienne est confrontée à une limite physique et ne peut pas récupérer la totalité de l'énergie du vent. Il s'agit en premier lieu de la « limite de Betz » : si toute l'énergie du vent était récupérée, les masses d'air qui traversent le rotor auraient alors une vitesse nulle et « s'entasseraient » en aval du rotor, bloquant ainsi l'écoulement et par conséquent le bon fonctionnement d'une éolienne. Cette limite est d'environ 60% de l'énergie du vent. Cependant, à la différence de l'essence qui nécessite d'être produite et donc pour laquelle la notion de rendement est primordiale (rappelons qu'au sein d'un véhicule, le rendement est de l'ordre de 30%), le vent est une source d'énergie inépuisable et gratuite. Même s'il n'est pas exploité à 100%, il n'est pas pour autant « gâché » puisque ce vent aurait soufflé de toute façon.

Aussi, les transformations successives de l'énergie dans une éolienne et lors du transport subissent différentes pertes :

- Les pertes mécaniques, qui proviennent de la conversion d'énergie du rotor vers la génératrice à cause des frottements responsables de dissipation thermique.
- Les pertes magnétiques dans le générateur, où la transformation de l'énergie se fait grâce au phénomène d'induction.

- Les pertes électriques liées au déplacement du courant à travers le générateur, le convertisseur, le transformateur ou encore les câbles électriques : ce sont les pertes en ligne. Celles-ci sont inévitables, il s'agit de l'échauffement des câbles électriques, connu sous le nom d'effet Joule.

Au final, le "rendement" (si l'on peut utiliser ce terme ici) d'une éolienne se situe aux alentours de 40 à 50%.

Pour autant, le calcul du rendement d'une éolienne n'est pas forcément très pertinent, et on utilise plutôt dans la profession la comparaison de l'énergie produite par un parc éolien en fonction de sa configuration (dimensions des éoliennes, puissance, localisation, etc.)."

Quel est le prix de rachat de l'électricité ?

Plusieurs participants s'interrogent sur la rentabilité du projet et posent la question du prix de rachat de l'énergie.

Le MO a apporté une réponse sur le site internet : "Actuellement, l'essentiel des contrats sont des tarifs d'achat à un coût moyen de l'ordre de 90 euros le mégawattheure (€/MWh). Le solde est constitué par des compléments de rémunération attribués par appels d'offres à un coût compris entre 60 et 65 €/MWh. Ils constituent bien un soutien public dans un contexte de prix de marché plus bas : en 2018, les prix de l'électricité étaient en moyenne de 50 €/MWh.

Mais, aujourd'hui, la situation est radicalement différente avec la hausse des prix de l'énergie : En 2021, les prix de marché se sont envolés à 109 €/MWh, en moyenne, et ceux enregistrés depuis le début de l'année sont de l'ordre de 231 €/MWh. Avec de tels niveaux, le soutien public s'est ainsi transformé en recettes pour l'État."

Existe-t-il une vraie plus-value en termes d'émission carbone avec des éoliennes ?

Plusieurs participants ont noté que la fabrication des éoliennes, leur transport, le béton nécessaire pour les fondations, les coupes d'arbres en forêt et le démantèlement allaient être responsables d'émissions de gaz à effet de serre. Ces derniers s'interrogent sur la réalité de la décarbonation avec ce type de technologies. Le MO a répondu sur la partie évitement d'émissions de GES, mais **n'a pas fourni un bilan carbone détaillé pour une éolienne**, ce qui était selon nous une partie de la question. On a pu entendre lors de la réunion de lancement les éléments suivant : *"Le bilan carbone : là encore des chiffres remarquables, proches de 50 000 tonnes. Le CO₂ évité en prenant en référence le bilan carbone du gaz, de 429 grammes. En prenant le nucléaire, dont le taux d'émission carbone est de 3,7 grammes par kilowattheure, le bilan s'inverse : l'éolien produirait une tonne de CO₂ de plus que le nucléaire. Où est la décarbonisation ?"*

Voici la réponse apportée dans la FAQ.

"En 2017, il était estimé par l'ADEME que l'éolien terrestre avait un taux d'émission de 14,1g CO₂ eq / kWh (contre 1000 g pour une centrale à charbon, 450 g. pour une centrale à gaz). On retient généralement que la moyenne d'émission du mix électrique français (en termes de production) est compris entre 50 et 80 g. selon les périodes de l'année, taux qui est reparti à la hausse depuis 2 ans. Nous sommes cette année plutôt autour de 100 g.

La production éolienne est beaucoup plus marquée en hiver, période où nous avons tendance à avoir recours aux énergies fossiles. Cette production tombe donc plutôt au 'bon moment'. Le gestionnaire de réseau, RTE, confirme que très majoritairement la production éolienne vient se substituer à des moyens fossiles / carbonés, et ne se substitue que rarement à l'énergie nucléaire.

RTE confirme également que l'augmentation de la production éolienne se traduit par une réduction de l'utilisation des moyens de production thermique, dans notre pays et à l'échelle européenne puisque les renouvelables français permettent aussi d'éviter des émissions ailleurs. RTE a ainsi estimé dans son bilan prévisionnel 2019 que la production éolienne et solaire a évité 5 millions de tonnes de CO₂ en France et 17 millions dans les pays voisins (voir p.3 de la note de RTE, et pour le détail, bilan prévisionnel 2019, 2020). A titre de comparaison, notre système électrique avait produit environ 17 millions de tonnes de CO₂ en 2020, et notre pays avait une empreinte carbone d'environ 552 millions de tonnes équivalent CO₂ cette même année. Ainsi cette même année l'électricité produite par l'éolien en France se substitue pour 55% à celle qui aurait dû être produite par des centrales thermiques françaises utilisant des fossiles (le reste de la substitution est fait pour grande partie sur les centrales thermiques situées à l'étranger, pour 22%, sur d'autres moyens à l'étranger et dans une moindre mesure sur la production nucléaire qui fait du suivi de charge). Pour le détail, voir le rapport technique du bilan prévisionnel 2019 de RTE."

Combien de béton pour un tel parc éolien ?

Beaucoup de participants se sont émus des quantités importantes de béton nécessaires aux fondations des éoliennes. Ils s'interrogent ainsi sur les quantités et la pertinence de déverser autant de matière dans le sol de la forêt.

Le MO a apporté des réponses notamment dans l'atelier n°1 : "Les fondations d'une éolienne nécessitent 1 000 m³, soit 1000 à 1 500 tonnes de béton par éolienne. Le coulage du béton doit être fait en une seule prise, sur une journée (de 5h du matin à 17h à peu près).

Le béton sera acheminé depuis 2 voire 3 centrales à béton à proximité du site : Naujac, Avensan, ou encore Blanquefort. Il n'y aura en revanche pas de centrale à béton installée directement sur site."

Quel est le poids d'une éolienne et de ses composants ? Quel sera la hauteur des socles ?

Au-delà du béton, d'autres participants ont souhaité mettre en lumière les tonnages de matériaux nécessaires, ce à quoi le MO a précisé : "Il y aura 6 ou 7 tronçons pour une tour, et chaque tronçon pèse une soixantaine de tonnes pour une vingtaine de mètres de hauteur. Chaque pale pèse 27 tonnes, et la cage pèse une dizaine de tonnes. La nacelle, qui est l'élément le plus lourd d'une éolienne, pèse 90 tonnes. Les socles feront une hauteur de 3,5 mètres".

Même si cette réponse est assez précise, il aurait été bon de faire les calculs totaux et même d'aller plus loin en donnant l'analyse du cycle de vie complet pour une éolienne.

Y a-t-il suffisamment de vent dans le Médoc pour que les éoliennes soient productives et rentables ?

Plusieurs participants sont restés sceptiques sur le gisement de vent dans la zone concernée. Certains partant d'observation de terrain pensent que le Médoc n'est pas un lieu très venteux et que de ce fait, le parc à terme risque de ne pas être rentable. Un mât de mesure a été mis en place sur le site, mais les données restent confidentielles pour des raisons commerciales selon le MO. Certains pensent que le gisement de vent est insuffisant, mais que la hausse des prix de rachat de l'énergie permettra tout de même à l'industriel de s'y retrouver.

Dans son dossier de concertation Dossier de concertation, le MO indique les éléments suivants : “Un mât de mesures du vent a été monté par Valorem sur le site d’implantation envisagé en 2020. Les vitesses moyennes de vent enregistrées sont de 6,55 m/s à 140 mètres de hauteur, confirmant la compatibilité du gisement avec les capacités techniques des éoliennes actuelles. (...) Avec 8 machines a minima, la zone d’étude permet d’envisager un scénario d’implantation économiquement viable sous réserve de l’obtention d’un tarif d’achat de l’électricité via sélection à l’appel d’offres de la Commission de régulation de l’énergie (CRE) ou via un contrat gré à gré avec un gros consommateur d’énergie.”

Le MO précise lors de la réunion sur site, à laquelle était présent un spécialiste de la question “Une éolienne va fonctionner entre 15 km/h et 100 km/h de vent.”

Comment sont réalisées les mesures de vent ? Sont-elles vraiment fiables ?

Les mesures de vent sont un sujet récurrent. Lors de la réunion sur site, un expert présent a présenté les éléments de réponses suivant :

“Nous installons des mâts de mesure. Celui-ci est de 140 mètres, ce qui correspond approximativement à la hauteur du moyeu d’une éolienne. On y a placé un anémomètre en sommital et en redescendant plusieurs anémomètres qui nous permettent de mesurer le vent à plusieurs hauteurs. Plus on accumule les mesures par toutes les hauteurs, plus on va avoir un profil qui permet de mesurer de façon fiable la vitesse du vent. Il y a une valeur toutes les 10minutes (standard du métier) ; on va accumuler ces données pendant des années complètes. Il existe une perte d’information possible sur les anémomètres de l’ordre de 15 mètres par seconde, cela fait partie des incertitudes, de même qu’il y a des années très ventées et d’autres moins.”

Pourquoi mettre des éoliennes, qui produisent moins que les centrales nucléaires ?

Plusieurs participants estiment que le territoire est situé proche de la centrale nucléaire du Blayais qui produit une grande quantité d’énergie et qu’il n’est donc pas nécessaire d’installer un parc éolien dont la production serait bien en deçà.

A ces propos, le MO a fait valoir que les systèmes de production énergétique étaient complémentaires et tous nécessaires pour répondre à la demande croissante en électricité. Il a, à ce titre, détaillé le mix énergétique actuel de la France et de la région Nouvelle-Aquitaine.

La nature du sol sableux permettra-t-elle une stabilité des éoliennes ?

Cette remarque ayant été déposée en tant qu’avis dans le site Internet, elle n’a pas fait l’objet d’une réponse par le MO. Sur d’autres dossiers d’éolien terrestre, la question de la nature du sol a été soulevée. **Il serait souhaitable de pouvoir apporter des précisions sur la nature du sol** dans les différentes zones pressenties pour l’implantation. En effet, les zones ont été déterminées essentiellement sur la base des études environnementales, mais aucun élément sur la qualité des sols n’apparaît dans le Dossier de concertation.

Dans l'atelier n°1, le MO précise : "Sur ce point, les études de sol ne pourraient être réalisées qu'une fois définies les implantations exactes des éoliennes, qui permettraient de s'assurer de la qualité du sol et d'adapter les fondations en conséquence."

Quelle est la durée de vie d'une éolienne ?

Certains participants notent que l'installation d'un parc éolien est un processus long et coûteux et s'interrogent sur la durée de vie d'un tel équipement.

Le MO apporte sur son site internet la réponse suivante : "La durée de vie de l'installation correspond à la durée moyenne des contrats et garanties (assurances) inhérents au parc éolien, c'est en effet une durée administrative et comptable. La durée d'exploitation du parc éolien dépend du contrat d'achat de l'électricité, du contrat d'exploitation, du contrat de maintenance, des contrats de baux et servitudes passés avec les propriétaires des parcelles d'éoliennes et autres aménagements attenants.

D'un point de vue technique, selon les turbiniers (constructeurs d'éoliennes), les éoliennes en elles-mêmes ont une durée de vie de 25 à 30 ans."

Quelles sont les caractéristiques des éoliennes ?

Les participants ont posé beaucoup de questions sur la nature des éoliennes, les matériaux et composants, les lieux de fabrication des différents composants. Des remarques ont été faites sur le bilan carbone final si les chantiers se faisaient à l'étranger et sur les matières lourdes comme le béton constituant les fondations. A ces demandes, le MO a fourni des réponses que l'on retrouve disséminées dans les différents comptes-rendus de réunions ou dans le Dossier de concertation.

Le modèle retenu pour les éoliennes serait le modèle "Vestas". Le fabricant n'ayant pas encore été choisi. La hauteur des éoliennes se situerait entre 210 et 230 mètres de hauteur. Il est précisé qu'une éolienne vaut entre 5 et 6 millions d'euros.

Peut-on recycler les éoliennes ?

Beaucoup de participants soucieux de la consommation de matières et d'énergie ou de la production de déchets se sont interrogés sur la recyclabilité des éoliennes en fin de vie.

La réponse du MO était la suivante : "Une éolienne est recyclable à plus de 90%, le seul déchet qui reste est celui des pales. Aujourd'hui, la fibre de verre n'est pas recyclée mais valorisée comme combustible dans les cimenteries par exemple."

Dans l'atelier n°2, l'expert présent pour le MO précisait : "En termes de recyclage, s'il n'y a pas de difficulté à recycler ou réutiliser le béton et l'acier, il reste en revanche le composite qu'on a du mal à recycler et qu'on retrouve dans les pales. Sur ce point, il a été précisé que l'enfouissement des pales était interdit en Europe, contrairement aux Etats-Unis où cela peut se pratiquer.

Il y a donc 3 solutions à ce jour :

- La réutilisation si elle est encore en bon état, ou le réemploi ;
- Le recyclage thermique : il s'agit de refaire chauffer l'éolienne pour récupérer les composants ;
- La valorisation énergétique : on va broyer les pales et les transformer en combustibles solides de récupération (CSR) pour alimenter des fours et fournir de l'énergie".

Des études sont néanmoins en cours pour les rendre recyclables. Il appartient au MO de continuer son devoir d'information sur ce sujet si les recherches en la matière évoluent.

Comment est prévue la remise en état du site et comment est envisagé le démantèlement et le recyclage des éoliennes ?

Les participants ont souvent questionné le MO sur la phase de remise en état du site après démantèlement. Un participant soulignait l'existence récente de dérogations sur le démantèlement. Lors de l'atelier n°2, un expert a proposé des éléments de réponse détaillé : "Depuis 2020, il y a une obligation de démantèlement complet de la fondation, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. Il existe bien une dérogation dans le cas où les travaux de démantèlement seraient trop impactants pour la biodiversité ou le bilan environnemental trop défavorable, auquel cas seul un mètre de profondeur de la fondation devra être arraché et recouvert de terre. Cette dérogation doit cependant être justifiée par l'exploitant avec une étude d'impact contradictoire : dans la majorité des cas, il est donc plus simple de réaliser le démantèlement complet que de solliciter une telle dérogation.

Cette question peut certainement être anticipée et le MO pourrait préciser plus avant qu'il ne souhaite pas déroger si le parc venait à se mettre en place.

Combien coûte le démantèlement et qu'est-ce qui garantit qu'il sera réellement mis en œuvre ?

Voici la réponse apportée : "Le prix dépend de plusieurs facteurs : par exemple un démantèlement en montagne est plus cher qu'en plaine, en accès facile moins cher qu'en accès difficile. Globalement, ce qui coûte le plus cher, c'est l'usage de la grue. Avant les premiers démontages (2020-2022), les opérateurs provisionnaient 50 000 euros par éolienne, puis cela a été porté à 50 000 euros + 10 000 euros par mégawatts (MW) au-dessus de 2 MW par éolienne. Désormais on est passé à un coût de 50 000 euros + 25 000 euros par MW au-dessus de 2 MW par éolienne. Avec cela, on est proche des coûts de démontage observés en moyenne entre un site compliqué et un site facile d'accès. Le coût de valorisation des matériaux joue également beaucoup sur le montant final !

La Banque des territoires, partenaire du projet Valorem, a présenté 2 modalités de garantie : soit d'emblée Valorem met l'argent correspondant au démantèlement sur un fond, et seul le Préfet pourra le débloquer dans les 5 ans ; soit Valorem prouve au Préfet qu'il a l'accord d'une banque qui dira que si dans 25 ans la société a fait faillite, il y a un banquier qui pourra se substituer à l'opérateur. La Banque des territoires tient d'ailleurs ce rôle auprès de tout opérateur éolien".

Il sera important de préciser si le projet se poursuit quelle serait l'option retenue par le MO.

Si une nouvelle majorité opposée au projet venait à remplacer l'équipe actuelle, peut-elle faire démanteler le parc ?

Certains participants souhaitent savoir s'il était possible de revenir sur une éventuelle décision de parc éolien, notamment en cas de changement de municipalité.

Le MO dans l'atelier n°2 apportait la réponse suivante : "Une installation éolienne est soumise à une autorisation préfectorale, une municipalité ne pourrait pas revenir sur une autorisation préfectorale. En revanche, il serait difficile d'autoriser un projet de renouvellement avec des élus opposés au projet : il y a des conventions à obtenir avec la mairie qu'il serait complexe d'obtenir sans l'accord de la mairie."

> Les alternatives au projet

Pour l'ensemble des alternatives proposées, le MO a répondu que les sources de production étaient complémentaires et que l'existence d'un parc éolien n'exclut pas les autres alternatives.

Le solaire photovoltaïque au sol

Henri Sabarot, Président du PNR Médoc précise qu'il existe déjà des sources de production renouvelables sur le territoire : *“Je vais la mettre en regard avec la production, notre production actuelle, c'est le solaire photovoltaïque, énergies renouvelables, pour 46%, le bois pour 44%, le solaire thermique pour 7%, le biogaz pour 1%.”*

Plusieurs participants sont revenus sur la présence de plusieurs parcs photovoltaïques au sol dans le Médoc et dans la région Nouvelle-Aquitaine, qui ont des productions significatives.

L'éolien en mer

Plusieurs participants insistent sur le développement selon eux moins gênant de l'éolien au large des côtes. Un participant écrivait : *“pourquoi pas de l'éolien offshore à 20 kilomètres des côtes, qui ne perturberait ni le paysage, ni les poissons, ni les oiseaux, ni personne.”*

Le photovoltaïque sur toiture

On a souvent entendu des participants promouvoir les installations de panneaux photovoltaïques sur les toitures des particuliers et des entreprises ou bâtiments publics.

A cette remarque le MO a précisé dans la FAQ : “le solaire en toiture n'est pas comparable en termes de coût de production par rapport à l'éolien (le photovoltaïque en toiture, ramené au MW est beaucoup plus cher).

En Nouvelle-Aquitaine, il existe actuellement des subventions pour le remplacement des chaudières fioul ou gaz par des panneaux solaires (jusqu'à 20 500€ d'aides) portées par la Région. La société Valorem par l'intermédiaire de sa fondation Watt for Change peut également aider les particuliers en situation de précarité énergétique à financer leur reste à charge en louant leur toit pour y installer des panneaux solaires.

Pourquoi ne pas accueillir dans le Médoc, des chercheurs et ingénieurs en EnR, sur le site abandonné du CFM d'Hourtin pour en faire un site pilote des EnR de demain?

Cette remarque a été faite dans les avis du site et n'a pas fait l'objet de traitement par le MO.

Des alternatives pour ne pas impacter les Hommes.

On a pu lire dans les avis du site internet : “On a en Médoc, effectivement, un potentiel de fabrication d'électricité ou d'énergie, notamment avec les marémotrices, avec pourquoi pas de l'éolien offshore à 20 Km des côtes, qui ne perturberait ni le paysage, ni les poissons, ni les oiseaux, ni personne.”

Plusieurs autres alternatives ont pu être proposées par les différents participants :

- Les hydroliennes fluviales,
- Une usine marémotrice sur l'estuaire,
- La biomasse (filère algues, sous produits de la filière bois, déchets viticoles),

- L'éolien petit ou moyen sur site de consommation (Epsilon, Smicotom, etc.),
- L'hydraulique.

> Les enjeux environnementaux

Quelle serait la surface totale impactée par le projet ?

Réponse apportée pendant la réunion sur site : "La surface d'emprise finale du projet est comprise entre 2,7 ha (scénario à 8 machines) à 3,6 ha (projet initial à 12 éoliennes). Elle comprend la surface des plateformes et des fondations, l'élargissement des voies d'accès si nécessaire, le passage des câbles et les postes de livraison."

Dans l'atelier n°1, il précise également : "Cela va représenter 2 à 3000 m² par éolienne au total, soit 16 000 m² au minimum pour un parc de 8 éoliennes."

Le débroussaillage va-t-il faire perdre de la biodiversité ?

Plusieurs participants s'inquiètent des surfaces importantes à débroussailler et des pertes d'habitat que cela va générer pour la faune et la flore.

Dans l'atelier n°2, le MO apportait la réponse suivante : "Les effets sur la faune et la flore ont été abordés par le bureau d'études MTDA pour préciser que les effets d'un débroussaillage sont loin d'être négatifs pour le milieu naturel. Les ressources alimentaires pour le gibier bénéficient par exemple de meilleures conditions de pousse pour des végétaux qui se développent, sur une surface restreinte, dans un milieu différent de celui de la forêt voisine. La suppression de certains végétaux favorise d'autres espèces, surtout les plantes qui affectionnent la pleine lumière. Le débroussaillage sera organisé au minimum 1 fois par an sur le site selon les périodes les plus propices (automne/hiver)."

Peut-on réellement envisager ce type de projet sur une forêt replantée faisant suite à la tempête de 1999 ?

Un participant a précisé que la forêt envisagée pour le projet avait fait l'objet de plantation suite à la tempête de 1999 et se demandait s'il était vraiment possible de couper de nouveau certains arbres dans le cadre d'un projet éolien, arguant qu'il était contre-productif de couper des arbres seulement quelques années après leur plantation. Le MO a répondu à cette question lors de la réunion sur site : "Un dossier a été déposé sur ce projet et ce sont la Préfecture et la DREAL qui sont chargées de son instruction."

L'installation d'éoliennes est possible dans des endroits où des forêts ont été replantées si le projet est justifié. C'est aux services de l'Etat d'étudier le bénéfice/coût en fonction du type de plantation et du 'service' de production d'énergie renouvelable rendu."

Quelle compensation des coupes d'arbres sur leur capacité à stocker le carbone ?

Une participante lors de la réunion de lancement relayait une inquiétude formulée plusieurs fois lors de la concertation : "*Vous savez très bien que les arbres sont très importants pour notre respiration, c'est-à-dire qu'ils sortent du gaz carbonique et refoulent l'oxygène. A force d'abattre tous ces arbres, comment respira-t-on ? (...) Est-ce que vous avez prévu des budgets pour replanter différentes sortes*

d'arbres ? Car les abattre, abattre les forêts, cela va très vite. Combien de temps pour construire une éolienne ? Et combien de temps pour qu'un chêne pousse ?

Voici la réponse apportée en réunion de lancement par le MO : "Il faut savoir que dans le cadre de ce projet, justement, on a évité toutes les zones, les espaces à enjeux, dont font partie les feuillus, comme la pinède. On s'est focalisé là-dessus. Pour vous répondre, effectivement, la compensation est obligatoire dans le cadre même du dossier. La compensation écologique et replantage des arbres, en fonction de l'essence. Ce sont effectivement les services de l'Etat qui le déterminent avec nous. On a une obligation légale qui inclut, dans le budget du projet, qui nous oblige à replanter des arbres."

Dans l'atelier n°2, le MO ajoute : "Ces zones de compensation seront à proximité du parc éolien mais pas sur le parc éolien lui-même. Il faut que les zones de compensation, en plus de répondre à une réalité écologique, présentent une plus-value écologique. Le but est de recréer au moins les mêmes conditions environnementales pour les espèces. Par exemple, pour l'avifaune et les chiroptères qui sont les espèces les plus sensibles à l'éolien l'objectif est qu'elles puissent aller au niveau de la zone de compensation ; le but étant de retrouver les mêmes entités écologiques pour que les espèces s'y dirigent."

La question des compensations a été abordée de manière assez succincte. Il serait important que le MO précise de manière plus détaillée : les zones de compensation envisagées en proximité et leurs modalités plus précises, qui pourraient faire l'objet d'un travail conjoint avec les collectivités locales, les associations environnementales et les riverains, si le projet venait à se mettre en œuvre.

Ce projet va-t-il impacter les oiseaux, parmi eux des migrateurs ?

Sur les avis en ligne et lors des réunions, de nombreux riverains et associations environnementales ont fait part d'observations concernant la fréquentation de la zone par plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs.

On a lu sur le site du projet : "*En ce qui concerne les trajets migratoires, ils ne s'effectuent pas que sur les traits de côtes, cet endroit est particulièrement concerné, cela fait que 42 ans que j'habite dans ce secteur et j'ai pu voir de nombreux vols (grues cendrées, oies sauvages, palombes, grives, bécasses des bois qui comme les palombes restent un certain temps dans les forêts). Ces migrations s'effectuent de fin octobre à décembre et de fin janvier à fin mars en général.*"

Sur le site de la participation, nous pouvons lire la réponse suivante : "Concernant les trajets migratoires, les migrateurs privilégient globalement le trait de côte ainsi que l'estuaire de la Gironde pour transiter.

Vis-à-vis du site, il était important de privilégier une implantation des éoliennes parallèle au flux pour éviter "l'effet barrière". C'est ce que nous avons fait sur tous les scénarios envisagés. De plus, la distance inter-éoliennes étant très importante (> 500 m), cela permet un franchissement fluide du parc pour les espèces les moins sensibles."

Il est important que des informations soient partagées sur les itinéraires des différentes espèces migratrices dans la zone.

Quels impacts sur les populations de chiroptères ? (chauves-souris)

Plusieurs fois, la question de la protection de nombreuses espèces de chiroptères a été abordée. On a pu entendre lors de la réunion de clôture : *“On sait qu’un enjeu fort, c’est la compatibilité des populations des chiroptères, espèce protégée avec le parc éolien. Et là, les études ont besoin d’aller plus loin.”*

Le MO a très rarement abordé en détail la question des chiroptères. La seule information dont on dispose concerne l’évolution du projet entre 2019 et 2022 : “des enjeux chiroptères ont pu être identifiés sur la zone et sont désormais pris en compte.”

Il sera intéressant que le MO explique plus précisément quelles espèces de chiroptères fréquentent la ZIP et comment le projet s’adapte pour éviter les impacts sur ces espèces.

Pourquoi n’a-t-on pas plus de données sur les inventaires faune et flore ?

Nombreux sont les participants qui ont noté le manque d’informations sur les habitats et les espèces de la ZIP. Le MO expliquait en atelier n°2 : “Des inventaires avaient déjà été réalisés de 2012 à 2017, et en 2019 pour les derniers. On a décidé de refaire des inventaires de janvier à décembre 2022 sur une année complète. Cela a commencé à la période de reproduction à partir de mi-avril. Les inventaires sont toujours en cours.”

Nous recommandons que des inventaires soient portés à la connaissance des publics dès leur achèvement. Pas uniquement en versant les données sur le site Openobs, mais en publiant des éléments compréhensibles sur le site internet du projet.

Les études sur le terrain sont-elles suffisantes, où se situent-elles ?

Plusieurs participants, notamment des riverains fréquentent la zone régulièrement et se sont interrogés sur les méthodes d’études, notamment les observations de terrain. Ces mêmes citoyens sillonnent en effet régulièrement le site et observent la faune et la flore.

Le MO répondait dans l’atelier n°2 : “Nous réalisons au minimum un passage tous les mois toute l’année, mais généralement nous le faisons plutôt tous les 15 jours. Nous savons que le terrain est une zone de crastes, de lagunes et donc un site privilégié pour la faune. On dresse notre inventaire d’une part avec nos observations terrain et on compile les données bibliographiques qui existent dans toutes les bases de données, pour prendre également en compte ces données (y compris celles issues des associations locales).”

Quelle méthodologie de travail pour quantifier et qualifier les impacts sur les milieux et les espèces ?

Conscients de l’importance des enjeux environnementaux, plusieurs acteurs ont souhaité mieux comprendre la méthode employée pour étudier la zone.

Le bureau d’études NCA a apporté les réponses suivantes au cours de l’atelier n°2 : “On réalise nos inventaires en observant tous les groupes faunistiques qui existent, on effectue nos compilations avec les bibliographies, on réalise une cartographie du territoire et cela permet d’établir un diagnostic écologique. On prend en considération les listes rouges uicn (<https://uicn.fr/liste-rougefrance/>) et on réalise avec toutes ces données des tableaux de patrimonialité (on se pose la question selon la classe

de patrimonialité : est-ce que l'espèce est protégée ? Est-ce que l'espèce est en danger ? Est-ce que l'espèce est en préoccupation mineure ?) qui permettent pour chaque espèce de définir ses enjeux, de très faibles à très forts. À partir de ce moment-là, en collaboration avec Valorem on étudie les implantations des éoliennes en prenant également en compte les recommandations de l'État, des associations, etc.

Enfin, en s'appuyant sur l'ensemble de ces éléments, on en déduit des incidences en fonction des enjeux définis et des implantations définitives. On peut alors définir les impacts du projet ce qui permet in fine de proposer des mesures.”

Comment protéger les milieux face aux impacts du parc ?

Les participants ont cherché à comprendre les impacts sur les milieux et surtout comment le porteur de projet comptait les diminuer. Beaucoup trouve inconcevable que le projet n'ait qu'un impact négligeable au vu des matériaux utilisés, de leur transport et de toutes les modifications du milieu.

La réponse suivante a été apportée en atelier n°2 : “L'objectif est de rendre l'impact du projet sur l'environnement négligeable. S'il existe un impact, même faible, pour qu'il devienne négligeable, des mesures sont mises en place. Elles suivent un processus ERC (éviter/réduire/compenser).

Comment fonctionne le système de compensation ?

La compensation a soulevé de nombreuses interrogations, notamment sur le site internet du projet. Les acteurs s'inquiètent d'une compensation trop lointaine, qui ne profite finalement pas directement au territoire. Ils s'interrogent notamment sur les modalités de déplacement de certaines espèces, comme les chauves-souris.

Le MO a donné plusieurs réponses à ce sujet, nous montrons ici celle donnée sur le site du projet qui nous semble la plus complète : “Il y aurait deux types de compensation dans le cas du projet de Lesparre : la compensation forestière et la compensation écologique (qui inclut la « flore » dans sa dimension écologique uniquement). Ces démarches sont mises en œuvre sur l'intégralité du site en fonction des surfaces impactées.

Le défrichement d'un espace boisé entraînant un changement de nature est soumis (suivant la surface) à une autorisation préalable. L'obtention de l'autorisation préalable au défrichement (Dossier de Demande d'Autorisation de Défrichement) est elle-même conditionnée par la mise en place de mesures de compensation. La mise en œuvre de la compensation forestière peut s'opérer à travers 3 cas de figures :

- Soit par la mise en œuvre d'un boisement compensateur (programme de reboisement) sur des terrains autres que ceux défrichés et sur une surface égale à la surface défrichée, assortie d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 (fonction des rôles économiques, écologiques et sociaux du massif impacté), sur une période de 20 ans ;
- Soit à travers le versement d'une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois ;
- Soit par une mixité entre boisement compensateur et indemnité.

Pour la compensation écologique, dès lors qu'un effet dûment identifié comme impactant n'est pas totalement supprimé à travers des mesures d'évitement et/ou de réduction, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires. Les mesures de compensation doivent permettre de retrouver la qualité environnementale du milieu impacté, à un niveau au moins équivalent à l'état initial, et si possible, d'obtenir une plus-value écologique. La compensation écologique s'opère à travers quatre principes directeurs :

- L'équivalence écologique a pour objectif l'absence de perte nette assortie d'une obligation de résultats permettant à minima d'atteindre une neutralité écologique (pertes = gains) ;
- L'additionnalité, c'est à dire apporter une plus-value écologique par rapport à l'état initial du site de compensation ;
- La proximité géographique encourage à compenser au plus proche du site impacté, là où les chances de succès en termes de reconstitution ou de restauration sont élevées, en tenant compte des caractéristiques, telles que la diversité des habitats, la connectivité de l'habitat, les exigences écologiques des espèces et l'occupation des sols sur les terrains adjacents ;
- La temporalité encadre la durée des mesures de compensation pour des effets à long terme, exigeant que la compensation soit "effective" pendant toute la durée de l'impact.

Concernant les effets sur la faune, je vous invite à consulter le tableau p. 34 et 35 du dossier de concertation, dans lequel les principaux impacts sur les espèces emblématiques y sont décrits. Les impacts sont plus ou moins forts en fonction des scénarios. Le but des alternatives proposées étant de les minimiser, vous constaterez que les impacts vont de faible à fort pour la variante à 12 éoliennes, faible à modéré pour la variante à 9 éoliennes et négligeable à très faible pour l'implantation à 8 éoliennes.

Cela est rendu possible grâce à une stratégie d'évitement des enjeux forts pour la faune et la flore (évitement de destruction d'habitats), par l'adaptation du calendrier des travaux, le balisage des zones à enjeux durant le chantier. Dans le cas d'un évitement impossible, nous avons cherché à réduire les impacts en évitant de maintenir une végétation attractive aux pieds des machines, en maintenant un balisage rouge la nuit pour prévenir les collisions des oiseaux, en mettant en place des plans de bridages permettant un arrêt programmé des machines pour éviter tout risque de collision avec les chauves-souris, en réduisant l'emprise au sol des éoliennes au sein des pinèdes.

Enfin, si l'impact résiduel (après mesures d'évitement et réduction) n'est pas très faible ou négligeable, il doit être mis en place des mesures compensatoires. Celles-ci consistent à la recréation d'habitat propice au développement et à la reproduction des espèces. En fonction des espèces, il est possible de le faire sur place (recréer une mare pour les amphibiens, par exemple) ou en dehors de la zone d'étude (recréer un site favorable pour des rongeurs qui puissent attirer les rapaces)."

Existe-t-il un risque de pollution dû aux huiles contenues dans les machines ?

Lors de la réunion de lancement, un participant notait : *“La raison pour laquelle j'interviens, c'est qu'en Belgique, une éolienne a fui de son huile. La nappe phréatique qui était en dessous a été polluée. L'exploitant a menti aux habitants et leur a dit que c'était biodégradable. Les citoyens se sont méfiés, ont fait des prélèvements, ont transmis à des laboratoires. Ils ont découvert que c'était l'huile de boîte automatique, qui est un produit particulièrement toxique. Une goutte d'huile pollue des milliers de mètres cubes d'eau.”*

Sur l'un des registre papier, on a pu lire : *“Une goutte d'huile a la capacité de polluer des mètres cubes d'eau, or nous sommes sur une nappe phréatique, qui alimente le Médoc...”*

A cette remarque, **les premières réponses étaient très vagues**. Le MO s'est engagé en réunion de lancement à fournir une réponse plus complète sur notamment le volume et la nature des huiles concernées.

Voici la réponse apportée ensuite dans la FAQ publiée : *“La boîte de vitesses d'une éolienne de type Vestas V162 contient 800 à 1000 litres d'huile. La machine dispose de capteurs pour avertir l'exploitant en cas d'accident afin de permettre une opération corrective rapide. L'éolienne est par ailleurs conçue pour être son propre bac de rétention, ce qui signifie que des bacs de récupération*

sont mis en place pour canaliser l'huile. Toutefois, si l'huile parvenait à s'échapper du mât sur la plateforme, il y a encore beaucoup de solutions pour traiter l'accident :

- Mise en place de kits antipollution (tampons absorbants) ;
- Évacuation des terres souillées pour un traitement en centres de traitement agréés ;
- Enfin, certaines huiles sont désormais biodégradables (ce qui n'empêche le traitement d'une fuite par ailleurs).

Des cas de fuites et leur traitement sont disponibles sur le site du BARPI dans la base de données ARIA. En ce qui concerne la proximité des captages en eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), l'Agence régionale de santé a précisé, dans une réponse à une consultation de 2022, que 'le site n'est pas impacté par des périmètres de protection dans un rayon de 3 kms autour du projet'."

> Les enjeux socio-économiques

Les biens immobiliers proches du site vont-ils perdre de la valeur ?

Plusieurs riverains proches du site se sont inquiétés de la perte de valeur financière de leur bien immobilier si un parc éolien venait à s'implanter. Une personne de la profession immobilière a souligné en réunion de lancement " : *Aujourd'hui, quelqu'un qui achète une maison là, il n'y a pas le parc éolien et on lui a donné une valeur qui a flambé. Je vous confirme, c'est la flambée de l'immobilier sur le Médoc. Demain, ces gens vont perdre de l'argent : ils ne vont pas revendre leur bien au prix auquel ils l'ont acheté aujourd'hui, qui a flambé.* " On a lu également " *Pour ma part, sur des actes notariés que j'ai pu consulter sur internet, j'ai vu 15 à 30 % de dévalorisation selon la distance, la hauteur, le bruit et la vue des éoliennes.* "

Certains ont également souligné la nécessité d'une compensation éventuelle en cas de décote.

Le MO a produit la réponse suivante dans la FAQ se référant uniquement à l'étude de l'ADEME sur [l'éolien et l'immobilier](#) publiée en mai 2022.

Le projet aura-t-il des impacts sur le tourisme et notamment les gîtes situés à proximité ?

Plusieurs participants ont noté que le territoire du Médoc avait un fort attrait touristique et que plusieurs gîtes touristiques se situent aux abords de la ZIP.

Le Maire de Blaignan-Prignac écrivait dans son registre : " *La commune de Blaignan-Prignac a fait le choix de s'inscrire dans une stratégie de valorisation de son patrimoine (...) la commune étant aux portes de Lesparre, nous serons directement impactés par les nuisances visuelles.* "

La question a été posée plusieurs fois, mais le MO n'a pas apporté lors des échanges de réponse précise sur les impacts de l'éolien sur l'activité touristique.

Quelles retombées pour le territoire ? (collectivités)

Très attachés à leur territoire, plusieurs participants se sont interrogés sur les retombées économiques du parc pour les collectivités territoriales. Le MO a avancé les éléments suivants sur le site Internet :

“La majorité des retombées fiscales, via l'Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseau (env. 7000€/MW/an) est attribuée par l'Etat à la Communauté de Communes (50%). La commune de Lesparre-Médoc bénéficiera de 20% de cette taxe, soit entre 65 000 et 78 800€ par an. En fonction des scénarios retenus, les retombées financières pour le territoire sont estimées entre 400400€/an et 491800€/an, réparties entre la commune de Lesparre-Médoc, la Communauté de communes, le Département et la Région.”

Cette réponse est assez courte et mériterait d'être un peu plus détaillée, notamment en précisant les retombées spécifiques pour le Département et la Région.

Quelles retombées pour les signataires des baux (6 à 7 signataires selon un participant) ?

Ce sujet a été soulevé plusieurs fois mais n'a jamais trouvé de réponse très précise. Les seuls éléments fournis par le MO concernent les différents scénarios.

En effet, il indique que les scénarios à 8 et 9 éoliennes (soit les nouveaux scénarios de 2022) sont basés sur la péréquation foncière. Voici la formulation retenue dans la réunion sur site : “On propose de la péréquation foncière c'est-à-dire qu'on va essayer de mutualiser et ainsi de toucher plus de personnes. La majorité du loyer sera touchée par le propriétaire, mais une partie sera touchée par les personnes qui ont un aménagement ou une servitude quelle qu'elle soit : c'est-à-dire les personnes touchées par le survol, un câble, une route. Il va falloir travailler sur la mise en œuvre de cette nouvelle idée”.

Quelle maintenance est prévue sur les éoliennes ?

Plusieurs personnes se sont interrogées sur l'impact du parc sur l'économie locale et l'éventuelle création d'emplois, notamment pour la maintenance. La question des actes de maintenance a été posée plusieurs fois à ce titre.

En réunion de lancement, M. Grandidier apportait les éléments suivants : “On a 2 maintenances préventives par an, tous les 6 mois. C'est le moment où on peut éventuellement faire les vidanges où on resserre les boulons des tours, des différents équipements. Ce sont les interventions préventives. Il y en a donc 2 par an et, en général, cela se fait à 2 personnes et dure 1 journée par éolienne. Il y a ensuite la maintenance curative, lorsque l'on a des problèmes, des pannes d'éoliennes”.

Quels impacts sur l'emploi local ?

S'agissant d'un projet dans le Médoc, plusieurs participants ont souhaité savoir si le projet allait ou pas créer de l'emploi direct sur le territoire. Le MO a peiné à apporter des réponses en début de concertation mais a fourni quelques éléments lors de l'atelier n°1 : “En termes de créations d'emplois, la phase d'exploitation, de maintenance et d'entretien permettra la création de postes de techniciens sur le département (à 1 ou 2h du site maximum), de même que la phase chantier qui mobilisera des entreprises locales. À ces emplois s'ajoutent les emplois indirects au niveau du Médoc (hébergement, restauration, etc.)”.

Si le projet devait se poursuivre, il serait intéressant d'associer les acteurs économiques du territoire à cette réflexion afin de trouver des pistes permettant des impacts positifs dans ce domaine.

Où sont produites les éoliennes ?

Plusieurs participants ont noté que la plupart des composants des éoliennes venaient de Chine ou d'autres sites de production éloignés de nos frontières. La question a été posée plusieurs fois de savoir où seraient fabriquées les éoliennes.

En réunion de lancement, le MO répondait : "Aujourd'hui, on a la chance d'avoir une industrie éolienne en Europe qui est la plus puissante du monde et, surtout, qui a été précurseur. Même si maintenant, effectivement, les Chinois fabriquent beaucoup d'éoliennes".

Pourquoi Coeur de Médoc Énergie n'achète pas les parcelles plutôt que de les louer ?

Un participant en ligne notait : "que le cumul des loyers sur les périodes envisagées dépasserait de très loin le prix d'acquisition de ces parcelles". Il s'interrogeait ainsi sur la stratégie du MO, qui est de louer plutôt que d'acheter.

Le MO a formulé la réponse suivante en ligne : "Le choix de rester locataire est un choix de l'opérateur, qui n'a pas vocation à être propriétaire foncier (qui est un statut spécifique). Cela s'explique par le caractère réversible de l'installation et le risque de dérégulation des prix des terrains du fait des montants proposés. En effet, le prix d'acquisition des parcelles serait celle d'une parcelle d'éolienne et non d'une parcelle forestière. Au lieu d'une promesse de bail, nous ferions une promesse de vente conditionnée à la levée des conditions suspensives qui garantissent la possibilité de construire le parc éolien. Ainsi la valeur de la parcelle correspondrait au cumul de loyers sur 20 ans indexé sur le coût de la main d'œuvre et des matériaux, soit plus de 300 000€ (pour 3000 m²) contre 25000€/ha pour une parcelle forestière."

Quel est le chiffre d'affaires de Valorem, quelle part de subventions publiques ?

Quelques participants ont souhaité connaître le détail des revenus de la société Valorem actionnaire de Coeur de Médoc énergie. Sur le site du projet, la réponse suivante est apportée par le MO : "Pour vous répondre d'abord sur le chiffre d'affaires de Valorem, ce dernier était d'environ 101 millions d'euros en 2021, composés comme suit : vente d'électricité : 87 m€ ; Développement (prestation) : 9,5m€ ; Construction (prestation) : 0,5m€ ; Maintenance (prestation) : 4m€ ; Autres : 0,7m€

Vous pouvez retrouver le détail de nos comptes consolidés 2021 sur notre site, au lien suivant à partir de la page 23 : www.Valorem-energie.com/wp-content/uploads/sites/2/2022/10/Valorem-RA-Valorem-Optimise-1.pdf

Sur la part des 'subventions', pour bien comprendre de quoi nous parlons, il faut d'abord revenir sur le fonctionnement des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables dans le secteur électrique. La majorité de nos parcs bénéficie de contrats dits 'd'obligation d'achat' ou de 'complément de rémunération' :

- Dans le cadre de l'obligation d'achat, (système qui n'est plus en vigueur) pour l'éolien et le photovoltaïque : l'intégralité de l'énergie produite injectée était rachetée par un acheteur obligé ou un organisme agréé à un tarif défini à l'avance dans un contrat ;
- Dans le cadre du complément de rémunération (en vigueur depuis 2016 pour l'éolien et le photovoltaïque) : le producteur vend directement sur le marché, et perçoit une prime par MWh injecté sur le réseau. Cette prime est égale à la différence entre le tarif de référence fixé dans un contrat et les revenus issus de la vente de l'électricité.

Pour expliquer ce mécanisme simplement, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ouvre des appels d'offres, auxquels nous postulons en proposant un prix pour l'électricité vendue par notre parc. Un processus de mise en concurrence s'opère ensuite, et la CRE note les différents candidats selon plusieurs critères, notamment le prix. Elle définit également un tarif cible (à titre indicatif, ce dernier était de 64,52€/MWh pour les appels d'offres éoliens début 2022). A l'issue de ce processus,

nous obtenons un tarif qui nous garantit de vendre notre production à un certain prix dans la durée, et donc d'avoir de la visibilité sur nos revenus.

Pour illustrer le fonctionnement pratique de ces mécanismes de soutien, imaginons un parc qui a obtenu un tarif à 65€/MWh lors d'un appel d'offres. Quand le prix de marché est à 40€/MWh, il recevra 25€/MWh de soutien. Dans le cadre du complément de rémunération, la production est vendue à 40€/MWh, et une prime de 25€/MWh est versée au producteur.

Quand les prix de marché sont supérieurs au tarif obtenu en appel d'offre, c'est le producteur qui reverse l'excédent à l'état. Imaginons un prix de marché à 100€/MWh (voire supérieur en ce moment lié à la crise de l'énergie), le producteur reverse alors 35€/MWh à l'état (prix de vente du MWh sur le marché – tarif /MWh obtenu lors de l'appel d'offre).

Pour en revenir à Valorem, nous avons perçu sur 2021 environ 10,5m€ dans le cadre des mécanismes de soutien, et nous devrions avoir versé environ 25,8m€. En définitive, nous n'avons donc pas touché de subventions en 2021, au contraire, c'est nous qui avons reversé 15,3m€ à l'Etat. Cela devrait également être le cas pour l'année 2022.

Pour en savoir plus sur ces mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, vous pouvez consulter le site de la Commission de Régulation de l'Energie : <https://www.cre.fr/Transition-energetique-et-innovation-technologique/soutien-a-la-production/finance-ment-du-soutien-aux-enr>”

> L'aménagement du territoire, le paysage et les impacts sur le cadre de vie

Un parc éolien en forêt est-il compatible avec les enjeux de protection et la présence du PNR ?

Certains participants ont souhaité savoir si le milieu forestier et les enjeux de conservation étaient bien compatibles avec le projet, notamment dans le cadre du PNR (Parc Naturel Régional). Il est à noter que le Président du PNR s'est ouvertement exprimé en défaveur du projet plusieurs fois lors de la concertation préalable.

Le MO s'appuyait sur la charte du PNR (<https://www.pnr-medoc.fr/la-charte-de-territoire.html>) notamment sur l'orientation (p.121) de 'favoriser la transition énergétique' en proposant 'd'accompagner le développement des énergies renouvelables' pour permettre 'd'atteindre une plus grande indépendance énergétique en utilisant les ressources locales abondantes (soleil, vent, bois, ...) faiblement émettrices de GES et dont l'approvisionnement est sûr et maîtrisé”.

S'agissant d'une forêt exploitée, ce qui ne se voit pas aujourd'hui se verra peut-être demain ?

Plusieurs participants ont remis en cause l'un des éléments avancés par le MO, à savoir que la forêt ne pourrait pas toujours dissimuler efficacement les éoliennes. La forêt concernée est exploitée et souvent des coupes ont lieu. Les participants ont ainsi noté que les points de vue seraient ainsi variables. Plusieurs riverains témoignent des abattages réguliers réalisés dans la zone concernée.

Sur ce point, aucune réponse du MO n'a été apportée.

Les points de vue proposés pour les simulations devraient être complétés.

L'atelier n°1 consacré au cadre de vie a permis de recueillir auprès des citoyens de nouvelles propositions de points de vue, ces derniers estimant que le choix des sites n'était pas judicieux. Voici la liste des vues demandées à cette occasion : la Tour de l'honneur à Lesparre-Médoc ; le site archéologique de Bion ; le tertre du château Mouton-Rothschild (entrée du parc) ; le restaurant à Saint-Gaux ; le secteur de Plassan/Conneau.

Cette dernière a pu être complétée par la suite par d'autres demandes. Une simulation a également été demandée à la tombée de la nuit ou en pleine nuit, afin de mieux voir l'effet des flashes. Les demandes complémentaires : visuels des villages environnants Conneau, Plassan, Chéoutre, Magagnan, Gausseran, Chemin des Bouchonnets au Pouyau ; sur la D4, depuis la stèle commémorative du Roquet ; depuis le centre équestre, chemin du Hereyrat.

Le MO a déjà complété ses vues en cours de concertation préalable, mais il serait important de pouvoir apporter des éléments de réponse sur les demandes formulées s'il existe en effet de la visibilité potentielle des éoliennes.

Comment se fera le raccordement ?

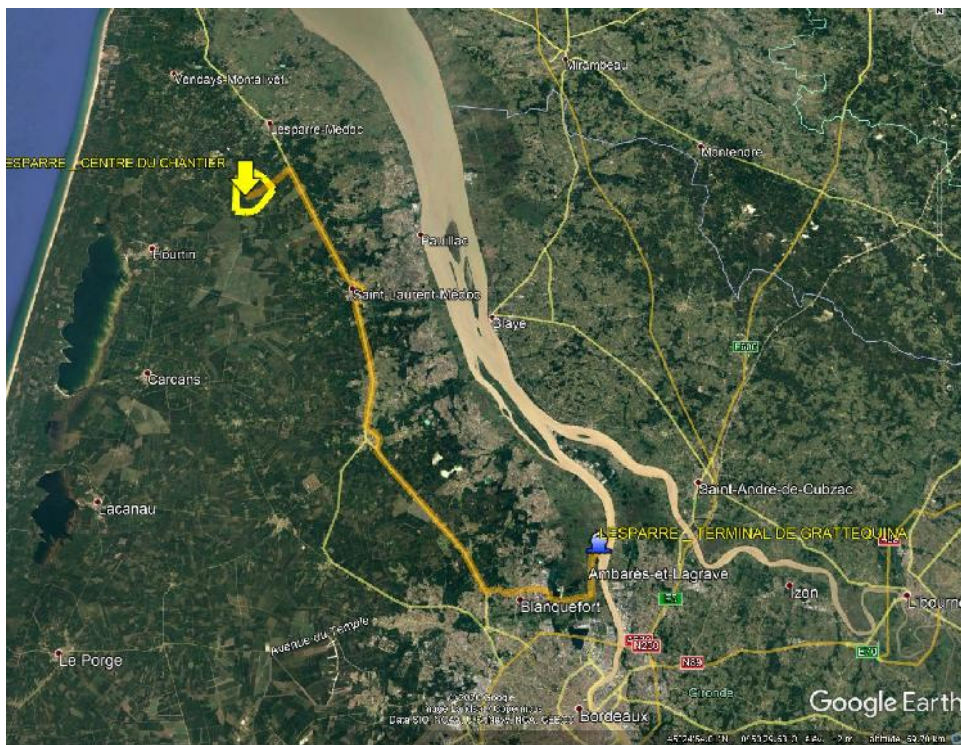
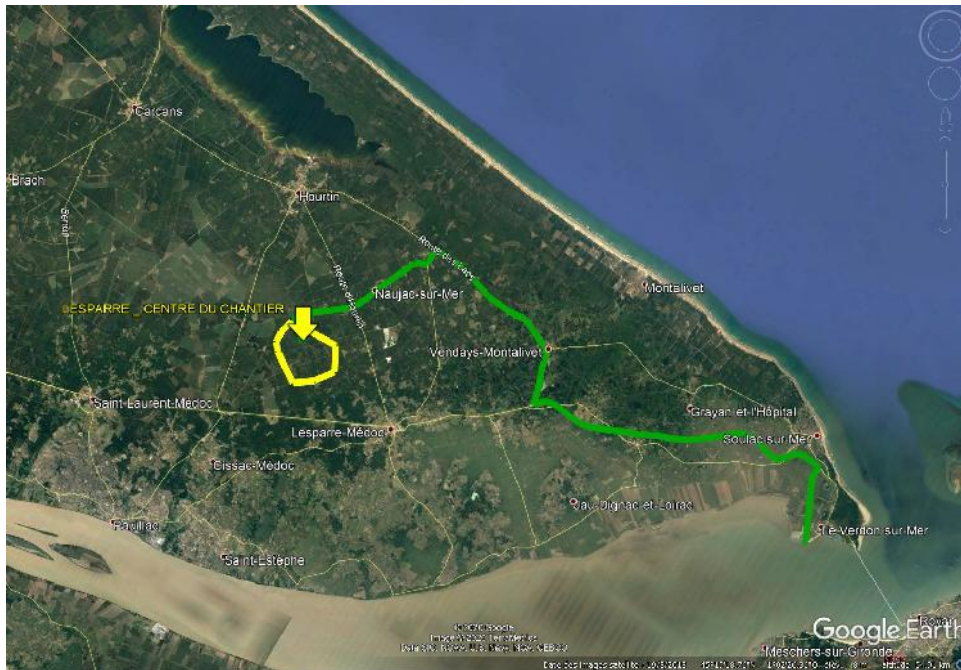
Même si peu de participants se sont intéressés au raccordement, l'un d'entre eux a posé la question sur le site du projet. Ce participant s'inquiétait notamment des câbles potentiellement visibles.

Le MO a apporté la réponse suivante : "Les éoliennes sont raccordées à des postes de livraison qui sont eux-mêmes raccordés à des postes sources RTE. Le raccordement entre les éoliennes et les postes de livraison est réalisé par Valorem et le raccordement entre les postes de livraison et le ou les postes sources RTE est réalisé par Enedis. Il s'agira dans tous les cas de câbles enterrés".

Quels seraient les trajets des plus gros engins pour le transport des éoliennes ?

Lors de l'atelier n°1, les participants se sont inquiétés de la gêne occasionnée pendant la phase de travaux et notamment sur la question des poids lourds. Certains notaient particulièrement la fragilité de la D4, qui ne leur semble pas adaptée aux passages d'engins. Au-delà de la fragilité des routes, c'est aussi l'ensemble des nuisances occasionnées par les passages d'engins qui soulevait des interrogations : bruit, pollutions...

Lors de cet atelier, le MO a produit deux cartes indiquant des options différentes pour le transport des composants. "Deux itinéraires ont été étudiés en 2020, le 1er depuis le terminal du Verdon et le second depuis le terminal de Grattequina pour un gabarit d'éolienne type V150 (entre les 2 gabarits retenus pour la concertation).



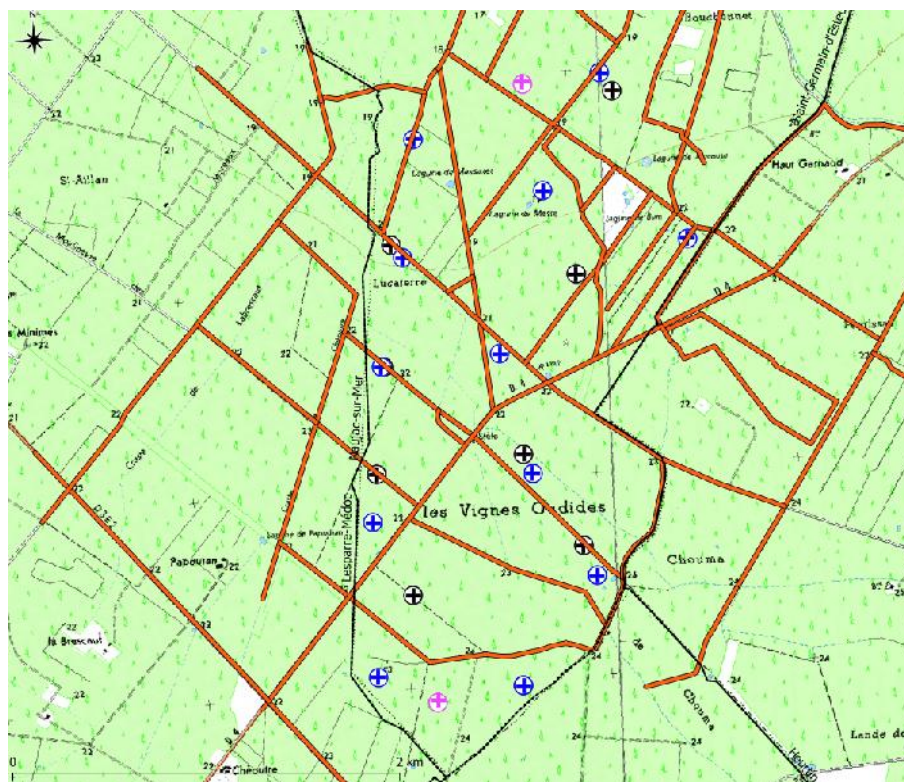
Les autres poids-lourds utilisés pour le chantier pourront emprunter d'autres itinéraires, en fonction par exemple de la localisation des centrales à béton. Il a par ailleurs été confirmé que les infrastructures routières existantes seraient suffisantes, à l'exception d'aménagements ponctuels (ronds-points, virages, etc.).

Des constats d'état des lieux des infrastructures routières seront réalisés avec un huissier avant le début des travaux, en associant l'ensemble des parties prenantes, et les éventuels dégâts causés seront ainsi pris en charge par l'opérateur."

Faudra-t-il créer des pistes supplémentaires en forêt et si oui combien ?

Dans l'atelier n°1, des participants s'interrogeaient sur les pistes en forêt qui seraient à créer. Là encore, les participants ne souhaitent pas qu'on coupe des arbres inutilement et s'inquiètent du volume de pistes à créer pour l'acheminement des matériaux.

Le MO apporte la réponse suivante : "Ainsi, en fonction du scénario retenu et des préconisations du SDIS, de nouvelles pistes pourraient être créées. Il s'agira essentiellement des accès aux éoliennes depuis ces pistes ainsi que des nouvelles qui pourraient être créées pour la défense incendie. Au maximum pour 12 éoliennes, cela représente environ 4,5 km sur une largeur de 4,5 mètres." Il fournit dans le compte-rendu de séance la carte suivante".



Cartes des pistes présentes

Les infrasons auront-ils un impact sur la santé animale et humaine ?

Certains participants ont émis de fortes inquiétudes sur les impacts sanitaires des infrasons générés par les éoliennes, partageant des retours d'expérience sur d'autres territoires, où on a pu constater des surmortalités dans des troupeaux de bovins ou des problèmes de santé chez les riverains. A l'appui de ces déclarations, certains participants ont partagé des vidéos et reportages sur ces sujets, en invitant au principe de précaution. On a pu entendre : *"Les problèmes sanitaires. A en croire les publications que l'on peut lire çà et là, ils sont nombreux et il existe bien un syndrome éolien. Certains ont même obtenu la reconnaissance par la justice de ce syndrome. On parle d'acouphènes, de troubles du sommeil, de vertiges, de malaise vagal, d'anomalies de rythme cardiaque. Si certains balayent ces troubles en les qualifiant d'effets nocebo, d'autres s'interrogent encore sur l'effet étrange produit sur des animaux d'élevage (vaches, chevaux) en Loire-Atlantique, en Auvergne et dans le Nord : troubles du comportement, perte de productivité, veau mort-né. En matière d'énergie, le principe de précaution s'applique-t-il ?"* Il est à noter qu'un centre équestre est positionné proche du site et certains s'en sont particulièrement inquiétés.

Le MO a apporté des réponses lors de plusieurs réunions, mais elles restent en contradiction avec les témoignages apportés par certains participants.

“Les éoliennes émettent bien des infrasons mais essentiellement sur des fréquences spécifiques entre 0,7 et 4,9 hertz (Hz) et à un niveau très comparable à celui des infrasons naturels avec lesquels la vie s’est développée sur terre. Il y a eu une étude de l’ANSES sur le sujet en 2017. Si l’agence reconnaît effectivement de possibles effets physiologiques des infrasons, « rien ne permet de les relier à un effet sanitaire », note-t-elle”.

Le MO avait prévu de traiter ce sujet dans d’autres ateliers mais peu d’éléments supplémentaires sont apparus au cours des échanges.

Pourquoi ne réévalue-t-on pas la distance de protection entre les éoliennes et les habitations alors que la distance est la même que lorsque les éoliennes mesuraient 60 mètres et que désormais elles font beaucoup plus de bruit parce qu’elles sont plus hautes ?

Plusieurs participants ont noté la taille importante des éoliennes envisagées dans le projet. Cette hauteur et ces dimensions laissent une forte inquiétude sur les nuisances variées : visuelles mais aussi sonores.

Le MO répondait “La distance des 500 mètres réglementaire est la même depuis le début de l’existence des éoliennes, c’est la distance minimale acoustique prévue. Néanmoins, dans le cadre du projet, on a déjà pris une marge de 200 m par rapport à la réglementation (700m). Si on se rend compte dans l’étude acoustique qu’il y a des impacts sonores, un plan de bridage sera proposé pour limiter les émergences selon la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le bruit n’est pas forcément lié à la taille de l’éolienne. Les constructeurs travaillent énormément pour sortir des modèles les moins bruyants possibles. Ainsi, plus les éoliennes sont récentes plus elles bénéficient des dernières options d’atténuation du bruit (ex : nacelles capitonnées, pales équipées de serrassions : sorte de griffes sur les pales qui cassent le bruit quand la pale fend l’air).”

Il nous paraît primordial que ces données soient rendues publiques et que des discussions puissent se poursuivre avec les riverains sur ce sujet précis.

L’atelier n°1 a consacré une partie des échanges à la question de l’acoustique et des bruits générés par les éoliennes, revenant également sur la réglementation en cours. Le compte rendu répond en détail sur les méthodes de calcul appliquées.

Quelles sont les effets stroboscopiques sur la santé humaine ?

Lors de l’atelier n°1, des participants se sont interrogés sur les effets stroboscopiques des éoliennes lorsqu’elles sont en rotation. Le MO a apporté *via* la présence d’un expert la réponse suivante : “La mesure des effets stroboscopiques fait partie d’une étude spécifique, menée à part et qui permettra notamment de mesurer jusqu’où les ombres vont se porter. Elle est réalisée à partir du moment où on connaît l’implantation exacte des machines, car elle dépend de leur emplacement et de leur orientation. En règle générale, ces effets sont surtout constatés en fin de journée ou en début de journée aux heures où le soleil est le plus bas et où l’ombre portée est la plus grande.”

Cette étude, une fois réalisée si le projet se poursuit, devra être communiquée aux publics concernés.

Où en est-on des études kérauniques ? (foudres, éclairs)

Un participant s'interrogeait sur l'absence d'étude sur les impacts des éclairs et de la foudre sur les éoliennes. La zone est en effet parfois frappée par de violents orages. Cette remarque figurait dans les avis du site et n'a pas fait l'objet de traitement par le MO.

Nous recommandons que le MO explique comment la question des impacts de foudre est gérée dans le cadre d'un tel projet.

Qu'en-est-il de la potentielle contamination au bisphénol A ?

Dans sa contribution écrite sous forme de cahier d'acteur, Eddie Puyjalon revient sur les impacts sanitaires en pointant du doigt : *“ Pas d'étude ou d'alerte concernant les possibles contaminations aux micro et nanoparticules rejetées dans l'environnement à partir des polymères d'époxy issus de l'érosion des pales et contenant du Bisphénol A. Or, nous ne connaissons que trop bien aujourd'hui le danger du Bisphénol sur les hommes et les animaux.”*

Le MO n'a pas apporté de réponse à ces interrogations.

Existe-t-il des risques de pollution aux terres rares et des risques sur la santé ?

Quelques participants ont produit des informations tendant à démontrer des pollutions aux terres rares aux abords de certains parcs éoliens. Ces derniers s'interrogent sur la prise en compte de ce risque et des conséquences qu'ils notent à savoir des problèmes cardiaques.

Ni le Dossier de concertation, ni l'ensemble de la documentation mise à disposition des publics ne mentionnent la problématique des terres rares. Le MO ayant déjà opté pour des modèles Vestas comme il l'indique dans ses documents devra dire si ce type d'éoliennes contient des terres rares et les mesures envisagées pour prévenir les risques sanitaires.

La zone choisie est-elle vraiment peu utilisée par les citoyens ?

Dans son Dossier de concertation, Valorem précisait que la ZIP ne comprenait pas de chemin de randonnée officiel et était peu fréquentée. Mais plusieurs participants ont au contraire noté que cette zone était souvent fréquentée par des joggeurs, des cueilleurs de champignons, des randonneurs, des chasseurs. On a pu entendre en réunion de lancement : *“C'est une terre de tradition, une terre de culture. C'est une terre qui a beaucoup de valeurs liées à l'environnement, l'écologie, la forêt.”*

Par ailleurs, plusieurs riverains signifiaient avoir des activités régulières sur le site : *“promenade, footing, chasse à la bécasse, cueillette de champignons. Nous avons rencontré beaucoup de riverains qui pratiquent régulièrement des activités de plein-air”.*

Dans ses réponses, le MO n'est pas revenu sur cette question mais laisse entendre qu'une signalétique sera présente sur site à l'attention des usagers de la forêt.

Comment concilier les battues de chasseurs et les éoliennes ?

Plusieurs participants ont signifié la présence récurrente de chasseurs pour des battues aux sangliers notamment. Le jour de la visite sur site, une battue était d'ailleurs en cours. Les participants s'interrogent donc sur la conciliation de ces usages.

Dans l'atelier n°2, le MO apporte la réponse suivante : "Il n'y aura pas de clôtures mais une signalétique sera mise en place ; c'est une exigence réglementaire. En ce qui concerne la responsabilité, elle revient au propriétaire du parc éolien. Par ailleurs, les éoliennes sont des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) et à ce titre une étude de danger est menée en parallèle de l'étude d'impact faite par le bureau d'étude.

Le travail d'étude de danger devra se faire en partenariat avec les acteurs de la chasse, que nous n'avons pas beaucoup entendu lors de la concertation préalable.

Comment concilier les éoliennes et le site de mémoire des Vignes-Oudide ?

Quelques participants ont noté la présence d'un site commémoratif directement sur le site, c'était d'ailleurs le lieu de la visite sur site. Plusieurs s'interrogent sur l'association des personnes en charge des commémorations.

Voici la réponse apportée sur le site du projet : "Dans le cadre d'un projet éolien, l'Office national des anciens combattants n'est pas consulté. En effet, bien que le site ait une dimension historique forte, la production d'énergie à proximité ne remet pas en cause la célébration du maquis de Vignes-Oudides. En outre, le projet pourrait prévoir de mettre en valeur la dimension commémorative du site au travers de ses mesures d'accompagnement, par exemple par le biais de signalisations ou de la réhabilitation de vestiges."

Nous pensons qu'il faudra par la suite entamer un dialogue avec les associations concernées afin de recueillir directement leurs remarques. Même si cette sollicitation n'était pas obligatoire, il aurait été judicieux d'associer ces acteurs à la concertation préalable.

> Le processus de participation du public

En quoi consiste cette concertation préalable ?

La démarche de concertation préalable était peu connue, tout comme le rôle des garant.e.s. Plusieurs participants ont souhaité avoir des explications sur le but de cette démarche. Certaines remarques illustrent la défiance : "*Nous n'accordons aucun crédit à cette concertation préalable, postérieure à l'enquête publique.*"

Les garant.e.s ont systématiquement introduit les séances en rappelant ce cadre. Le MO a également apporté des réponses à ce sujet : "La concertation préalable est une démarche de dialogue et d'échange entre le porteur du projet et le public, qui intervient en amont du projet afin de débattre : des principales caractéristiques du projet, de ses impacts, des scénarios alternatifs au projet, et plus largement de l'opportunité même du projet.

Il s'agit d'une démarche réglementaire, encadrée par le Code de l'environnement, qui intervient avant l'enquête publique. Dans le cadre du projet de parc éolien de Lesparre, il s'agit d'une démarche non obligatoire, organisée de manière volontaire à l'initiative de Valorem afin de rouvrir le dialogue et répondre aux interrogations légitimes soulevées sur le territoire."

Pourquoi faire cette concertation maintenant, alors que l'enquête publique s'est déjà conclue par un avis défavorable du commissaire-enquêteur ?

Le MO répond à cette interrogation dans la FAQ : “Valorem a été sensible aux interrogations et inquiétudes exprimées autour du projet lors de l’enquête publique, qui traduisent selon nous un besoin de renforcer le dialogue avec le territoire. Une des préconisations du commissaire-enquêteur était d’ailleurs d’engager une démarche de concertation en amont des prises de décisions ‘afin d’améliorer l’acceptabilité locale de ce type de projet’.

A l’issue de l’enquête publique, Valorem a donc décidé de retirer le dossier de l’instruction afin de retravailler les principaux enjeux relevés par le commissaire-enquêteur et d’engager une concertation préalable au titre du Code de l’environnement.”

Quelles suites seront données à cette concertation ? Le projet peut-il encore évoluer ou être abandonné ?

Dans sa FAQ, le MO apporte les précisions suivantes : “La concertation doit permettre d’aborder l’ensemble des questions relatives au projet, y compris celles portant sur les conditions de sa réalisation et celles sur l’opportunité du projet.

Le rapport des garant.e.s adressera des préconisations à l’attention du maître d’ouvrage. Il sera rendu public et le maître d’ouvrage devra y répondre. Dans son bilan, le maître d’ouvrage devra à son tour présenter les principaux enseignements de la concertation préalable ainsi que les mesures qu’il compte mettre en œuvre pour y répondre. Ce bilan sera rendu public et joint au dossier d’enquête publique.

Contrairement à une enquête publique, les garant.e.s ne se prononcent pas pour ou contre le projet : ils formulent des préconisations à l’attention du maître d’ouvrage. Il reviendra à Valorem, à l’issue de la concertation et en fonction des échanges que nous aurons eus avec le territoire, de se prononcer sur la suite donnée au projet”.

Quand aura lieu la nouvelle enquête publique ?

Suite à une erreur parue dans le journal Sud-Ouest, des participants ont souhaité avoir une information fiable sur la date de l’enquête publique si le projet était maintenu.

Sur le site du projet, le MO clarifie : “L’enquête publique est prévue pour juin 2024, comme cela a toujours été mentionné dans les documents de concertation et de communication. Il est possible qu’une erreur ait été faite dans le journal Sud-Ouest, dont l’article ne cite d’ailleurs pas M. Grandidier quand il en parle.

De manière générale, l’enquête publique intervient environ 1 an après le dépôt de la demande d’autorisation environnementale. Au vu des débats et des études supplémentaires qui nous ont été suggérées lors de la concertation préalable, il est possible que nous mettions plus de temps à déposer le dossier et que l’enquête publique soit décalée d’autant.”

Les citoyens n’ont pas eu assez la parole.

Plusieurs participants ont noté que les temps de concertation ne laissaient pas suffisamment la parole au public, on a pu lire dans les registres papier : *“75% pour l’industriel et ses soutiens et des temps raccourcis ou censurés pour les citoyens.”*

Les réponses du maître d’ouvrage n’étaient pas assez développées.

Tout au long du processus, plusieurs participants ont regretté de ne pas toujours obtenir des réponses précises du MO. En réunion de clôture, on a pu entendre : *“J’ai trouvé un peu trop simples, peut-être pas vraiment à la hauteur des enjeux, les réponses aux questions sur la biodiversité.”* Ou encore : *“Je suis étonné que quelqu’un qui est là pour animer un atelier et répondre aux questions de tous les citoyens, ils nous disent, ‘Je le fais dans la limite de mes compétences’.”*

Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)

Nous n’avons pas constaté d’évolutions particulières du projet en cours de concertation, ni entendu de promesses de la part du MO hormis celle d’une écoute attentive.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : “Le maître d’ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu’il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu’il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsables du projet ou la personne publique responsable de l’élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu’il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu’il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d’autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d’enquête publique ou de participation publique par voie électronique”.

Cette partie est une synthèse rédigée du tableau des recommandations figurant pages 5 et 6. Elle revient sur les attentes des garant.e.s afin que cette concertation préalable remplisse pleinement son rôle.

Faire apparaître clairement comment les remarques du public ont fait évoluer le projet

Il est rare qu’une concertation préalable ne fasse pas évoluer un projet. Le MO dans sa réponse devra certes apporter des réponses aux recommandations des garant.e.s, mais il devra surtout indiquer aux publics comment il a intégré leurs inquiétudes, leurs questionnements et leurs remarques. En somme, comment le projet évolue en fonction des remarques formulées. Ces éléments devront être précis et concerner tout le projet, de la phase travaux jusqu’aux précisions concernant son démantèlement.

Cette information pourrait se faire à l'écrit, mais aussi au cours d'une réunion publique de reddition des comptes. Cette dernière viserait également à identifier les acteurs qui souhaitent être associés au continuum de concertation jusqu'à l'enquête publique.

Maintenir le dialogue avec les acteurs et les citoyens

Si le MO souhaite maintenir son projet, nous recommandons qu'il continue d'associer les acteurs concernés à chaque phase et sujet. La concertation préalable a en effet révélé que de nombreux acteurs possédaient des connaissances précises sur le site, la biodiversité, les milieux, les usages. Cette expertise citoyenne pourrait s'avérer précieuse pour le projet.

Il appartiendra bien sûr aux publics de juger s'ils souhaitent continuer à être associés, mais nous pensons qu'à minima, le MO devra leur poser la question et aller au-devant, même si cette démarche n'est pas obligatoire.

Certains acteurs ont déjà apporté beaucoup de données locales pendant la concertation préalable. Des riverains pourraient être associés en aval de l'enquête publique pour aider le MO à trouver les solutions de moindre impact sur le cadre de vie des habitants : phase travaux et exploitation.

Etre exemplaire sur les réponses apportées aux questions posées

Nous avons plusieurs fois pointé du doigt l'éparpillement des réponses apportées par le MO, ne simplifiant pas l'accès à l'information pour les publics. Suite à ces lacunes, il est important que pour la suite (si le projet se poursuit), que le MO organise mieux l'information sur son site et dans sa réponse au présent bilan afin que n'importe qui puisse s'y retrouver et accéder rapidement à une information précise. La réponse du MO devra à ce titre figurer en position visible sur les documents de communication, notamment le site Internet du projet.

Partager les études non communiquées à ce jour

Plusieurs études n'ont pas encore été finalisées et donc non publiées à ce jour. Il s'agit majoritairement d'études environnementales. Au cas où le MO maintiendrait le projet, nous recommandons que ces éléments soient portés à la connaissance des publics.

Précisions à apporter de la part des pouvoirs publics et des autorités concernées

Les demandes de précisions à apporter par le porteur de projet sont indiquées dans le tableau récapitulatif. En revanche, sur un projet de cette nature, d'autres acteurs doivent également apporter des éléments de réponse.

Certains l'ont fait lors de la concertation préalable, comme le PNR, qui a clairement indiqué son opposition au projet. Mais d'autres acteurs ont été peu présents ou se sont exprimés de manière assez neutre. L'Etat sera bien sûr chargé de l'instruction et a donc gardé ses distances.

En revanche, **le Département et la Région pourraient communiquer des informations complémentaires concernant leurs stratégies face au développement de l'éolien** dans la zone concernée. Un participant s'est d'ailleurs étonné à l'issue de la concertation préalable de ne pas voir les cahiers d'acteurs : "Je suis surpris de voir aussi peu de cahiers d'acteurs publiés sur le site de votre concertation concernant le projet éolien de Lesparre. En effet, je m'attendais notamment à lire les contributions du PNR du Médoc, du Conseil départemental, du Conseil régional, de la Communauté de communes Médoc Cœur de presqu'île, de la mairie de Lesparre, de la Fédération des chasseurs de la Gironde, des députés et des sénateurs du secteur, du CESER de Nouvelle-Aquitaine, du Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest, de la LPO, d'AcclimaTerra, mais je ne les vois pas".

Nous avons également peu entendu les élus des communautés de communes concernées, seuls quelques élus communaux ont pu s'exprimer, souvent en leur nom propre, parfois sur les registres comme le maire de Blaignan-Prignac.

Ainsi, à l'issue de la concertation préalable, nous ne connaissons finalement que très peu les positions des élus locaux sur le projet. Or, la question du tourisme ou des co-visibilités reste un sujet abordé par les publics et certains élus.

Chacun est resté dans une posture d'écoute vis-à-vis des publics, si le projet venait à être poursuivi, il serait pertinent que **les instances décisionnaires délibèrent sur le projet**. Ces éléments sont essentiels en phase d'enquête publique, mais peuvent aussi constituer des éléments de réflexion en phase d'instruction.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'est pas intervenu dans la concertation préalable, or le sujet du risque incendie ayant été souvent abordé, il sera intéressant de connaître l'avis de cette instance sur les mesures envisagées par le MO, au-delà du devoir d'instruction.

Liste des annexes

- **Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s**
- **Annexe 2 : La saisine de Cœur de Médoc énergie**
- **Annexe 3 : Décision de la CNDP et désignation des garant.e.s**
- **Annexe 4 : Lettre de mission des garant.e.s**
- **Annexe 5 : Courrier de report de la concertation**
- **Annexe 6 : Résultats de l'enquête « perception des ENR »**
- **Annexe 7 : Rapport du commissaire enquêteur**
- **Annexe 8 : Compte-rendu de la phase de préparation de la concertation**
- **Annexe 9 : Tableau comparatif des scénarios d'implantation**

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

| Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable | | | |
|--|---|--|---|
| Demande de précisions et/ ou recommandations | Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée | Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus | Moyens mis en place pour tenir les engagements pris |
| 30/01/2023 | JJ/MM/AAA | JJ/MM/AAA | JJ/MM/AAA |
| Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse | | | |
| 1. | | | |
| 2. | | | |
| <i>Etc.</i> | | | |
| Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s | | | |
| 1. | | | |

| | | | |
|------|--|--|--|
| 2. | | | |
| Etc. | | | |

